

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES
ET LES COÛTS DE LA RECONSTITUTION
ÉVENTUELLE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DU SPORT ET DU LOISIR**

MARS 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	1
2	CONTEXTE	3
2.1	LOCALISATION	3
2.2	POPULATION ET DENSITÉ	3
2.3	ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES	7
1.1	8
3	DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION.....	11
3.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES	13
3.2	ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF	15
3.3	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	17
3.3.1	<i>Conseil d'agglomération.....</i>	<i>17</i>
3.3.2	<i>Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération</i>	<i>18</i>
3.3.3	<i>Autres postes d'administration générale.....</i>	<i>19</i>
3.4	DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT	20
3.4.1	<i>Dettes contractées par la ville actuelle</i>	<i>24</i>
3.4.2	<i>Dettes contractées par une ancienne municipalité mais actuellement financées par plusieurs municipalités</i>	<i>27</i>
3.4.3	<i>Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle.....</i>	<i>29</i>
3.4.4	<i>Synthèse sur le partage de la dette.....</i>	<i>30</i>
3.4.5	<i>Synthèse sur le remboursement de la dette.....</i>	<i>31</i>
3.5	SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	33
4	DÉPENSES LOCALES	34
4.1	FONCTIONS OPÉRATIONNELLES	34
4.1.1	<i>Sécurité publique.....</i>	<i>35</i>
4.1.2	<i>Réseaux d'aqueduc et d'égout.....</i>	<i>35</i>
4.1.3	<i>Réseau routier</i>	<i>37</i>
4.1.4	<i>Loisirs et culture</i>	<i>37</i>
4.1.5	<i>Urbanisme.....</i>	<i>38</i>
4.1.6	<i>Matières résiduelles</i>	<i>39</i>
4.1.7	<i>Synthèse.....</i>	<i>40</i>
4.2	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	40
4.2.1	<i>Conseil municipal.....</i>	<i>40</i>
4.2.2	<i>Application de la loi.....</i>	<i>41</i>
4.2.3	<i>Autres postes d'administration générale.....</i>	<i>41</i>
4.3	FRAIS DE REMBOURSEMENT.....	42
4.4	SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES	44
4.5	BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION.....	45
5	COÛTS DE TRANSITION	47
5.1	COMITÉ DE TRANSITION	47
5.2	RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS	48
5.3	DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES	49
5.4	COÛTS DE RÉMUNÉRATION.....	50
5.5	SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION.....	51
6	SURPLUS AFFECTÉS.....	53

7	RECETTES	55
7.1	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	55
7.2	TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	56
7.3	TAXES D’AFFAIRES	57
7.4	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	57
7.5	AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	58
7.5.1	<i>Sécurité publique</i>	58
7.6	TRANSPORT	58
7.7	IMPOSITION DES DROITS	59
7.8	AMENDES ET PÉNALITÉS	60
7.8.1	<i>Intérêts</i>	62
7.8.2	<i>Contribution des promoteurs</i>	64
7.8.3	<i>Transport en commun</i>	65
7.9	AUTRES SERVICES RENDUS.....	66
7.9.1	<i>Administration</i>	66
7.9.2	<i>Sécurité publique</i>	67
7.9.3	<i>Transport</i>	67
7.9.4	<i>Hygiène du milieu</i>	68
7.9.5	<i>Santé et bien-être</i>	69
7.9.6	<i>Urbanisme</i>	70
7.9.7	<i>Loisirs et culture</i>	70
7.9.8	<i>Autres</i>	71
7.10	TRANSFERTS.....	72
7.10.1	<i>Transferts inconditionnels</i>	72
7.10.2	<i>Transferts conditionnels</i>	74
7.11	SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS	75
7.12	DROITS DE MUTATION ET ARRIÉRÉS DE TAXES	76
7.13	TRANSFERTS INCONDITIONNELS ET PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	78
7.14	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXE D’AFFAIRES	80
7.15	SYNTHÈSE DES RECETTES	81
8	AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES	82
9	CONCLUSION.....	89

1 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

La présente étude répond à une exigence formulée dans la Loi 9, *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, celle de mettre à la disposition des citoyens l'information financière et fiscale nécessaire pour éclairer leur choix, dans le cadre du processus référendaire mis en place par le gouvernement.

La portée de la présente étude est donc limitée aux impacts financiers et fiscaux d'une éventuelle réorganisation municipale.

Chaque ancienne municipalité ayant la possibilité de recouvrer son statut, les études demandées par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ne couvrent pas toutes les combinaisons possibles de reconstitution. La présente étude analyse une situation où toutes les anciennes municipalités se reconstituent. Par ailleurs, les dispositions de la Loi 9 ne permettent pas de dire actuellement avec certitude quelle sera la future municipalité centrale. Celle-ci ne sera pas identifiée, mais ses dépenses et ses recettes seront néanmoins isolées de celles des autres municipalités liées.

L'année de référence utilisée pour les calculs est 2004. Les données utilisées sont donc basées sur le budget municipal récemment adopté. On utilise aussi au besoin les états financiers d'avant et d'après le regroupement.

L'étude a pour but essentiel d'estimer ce que seraient les budgets 2004 des municipalités reconstituées et de la municipalité centrale, advenant la reconstitution de chacune d'elles. D'autres simulations ont également été réalisées pour mettre en évidence l'effet sur les comptes de taxes de certains programmes gouvernementaux ou locaux de nature temporaire, ainsi qu'une situation à terme sur l'évolution du service de la dette.

La section 2 du rapport fait état du contexte spatial et démographique, ainsi que de l'organisation territoriale, politique et des services.

La section 3 du rapport traite des « dépenses d'agglomération », c'est à dire des dépenses qui seront supportées par la municipalité centrale au titre de ses futures compétences, qui sont précisées dans la Loi. Elle traite aussi de la dette et des frais de remboursement ainsi que des dépenses liées aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, dont la liste est précisée dans l'annexe de la Loi 9.

La section 4 aborde ensuite les « dépenses locales », celles qui seront supportées par chacune des municipalités reconstituées.

Tant au niveau de l'agglomération que des municipalités liées, on distingue trois types de dépenses : les « dépenses opérationnelles », les dépenses d'administration générale et les frais de remboursement de la dette.

La section 5 traite des coûts de transition.

La répartition des surplus affectés par la Ville au budget 2004 entre les municipalités reconstituées est abordée dans la section 6.

Les recettes font l'objet de la section 7.

Les résultats de diverses simulations sont présentés à la section 8 et la conclusion fait état de remarques qui permettent de les interpréter.

2 CONTEXTE

2.1 LOCALISATION

La Ville de Mont-Tremblant est issue de la fusion des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de Mont-Tremblant, de l'ancienne ville de Saint-Jovite et de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite.

Située au nord de Montréal, la Ville de Mont-Tremblant, avec ses attraits naturels, ses lacs et ses forêts, la beauté de ses paysages, accueille un centre de villégiature de calibre international.

2.2 POPULATION ET DENSITÉ

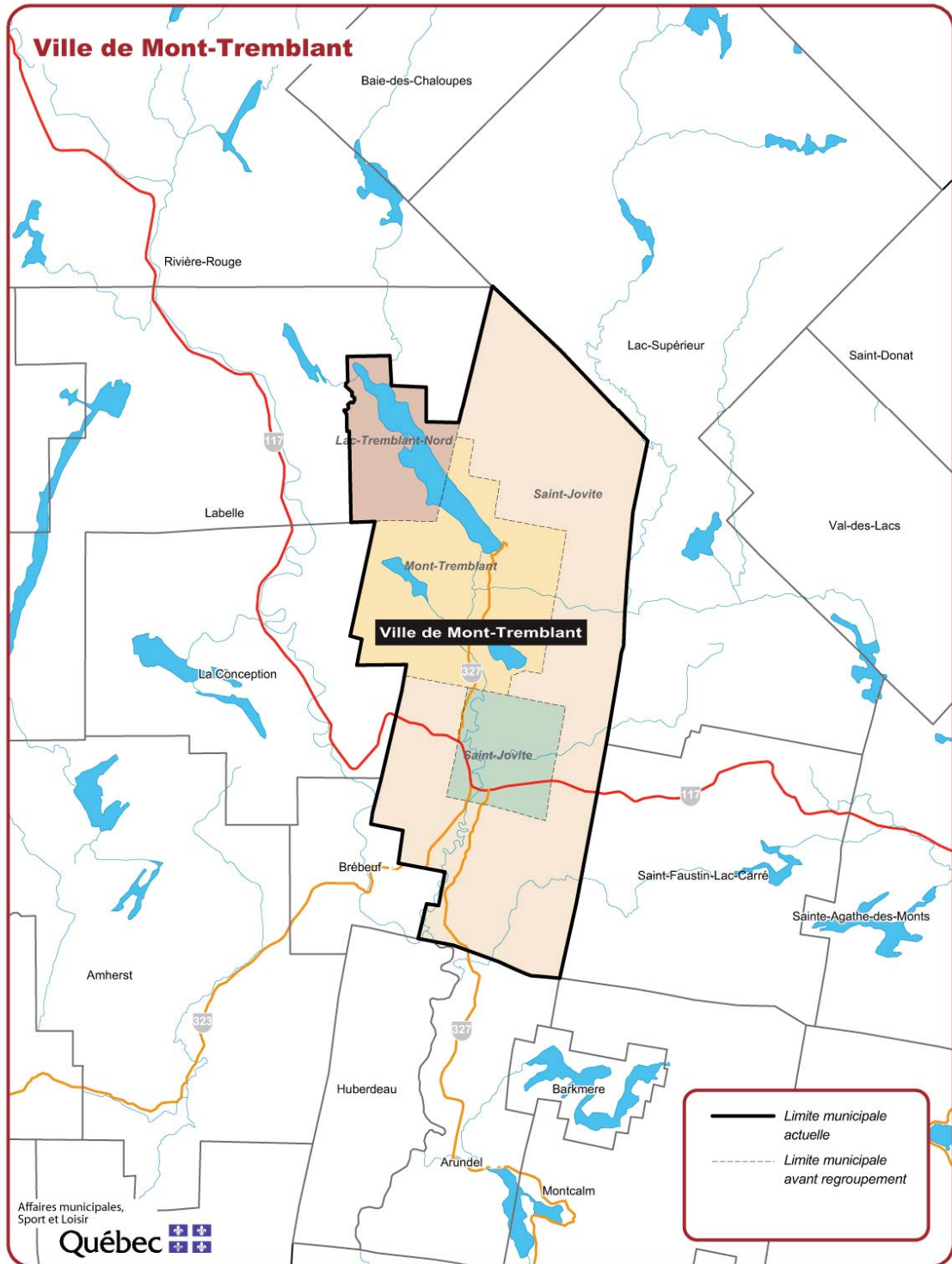
Une population permanente de 8 729 personnes réside actuellement sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant qui couvre une superficie de 255 km² (densité moyenne de 34 habitants au km²). Entre 1991 et 2001, la population y a cru de façon importante (37%). À cette population, il faut ajouter de nombreux villégiateurs et aussi des touristes, dont la fréquentation influe sur les niveaux de service et les coûts municipaux.

Le tableau ci-dessous indique les populations, les superficies des territoires municipaux et les densités d'occupation du sol.

Tableau 1 Superficies, population et densité

Description	Superficie (km ²)	Population permanente 2004	Densité (hab / km ²)	Croissance population 1991-2001
Lac-Tremblant-Nord (M)	20,9	37	2	na
Mont-Tremblant (M)	55	1 250	23	69%
Saint-Jovite (P)	158,6	2 173	14	63%
Saint-Jovite (V)	20,8	5 269	253	22%
Ville Mont-Tremblant	255,3	8 729	34	37%

On constate que l'ancienne Ville de Saint-Jovite est le territoire le plus fortement occupé de la Ville de Mont-Tremblant avec une densité de 253 habitants au km². La population localisée sur ce territoire représente environ 60% de la population de l'actuelle Ville de Mont-Tremblant. On note également que la plus forte croissance démographique a été observée sur les territoires de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (69%) et de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (63%).



2.3 ORGANISATION TERRITORIALE, POLITIQUE ET DES SERVICES

Le regroupement des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant, de l'ancienne ville de Saint-Jovite et de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite a eu lieu le 22 novembre 2000. Avant cette date, chacun de ces territoires avait un conseil municipal où siégeaient un maire et six conseillers.

Un certain nombre d'ententes existaient entre ces municipalités, de même qu'avec quelques autres. Le tableau ci-dessous présente les ententes intermunicipales qui existaient avant la création de la Ville de Mont-Tremblant.

Tableau 2 Ententes intermunicipales en vigueur avant le regroupement

Nom de l'entente	Municipalités concernées				Municipalité ou organisme mandataire
	Ville de Saint-Jovite	Paroisse de Saint-Jovite	Municipalité de Mont-Tremblant	Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
<i>Entente 9-1-1</i>	X	X	X	X	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
<i>Cour municipale</i>	X	X	X	X	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
<i>Protection incendie</i>					
Les 2 St-Jovite et la municipalité de Brébeuf	X	X			Ville de St-Jovite
Lac-Tremblant-Nord et Labelle				X	Municipalité de Labelle
Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant			X	X	Municipalité de Mont-Tremblant
TRAVAUX PUBLICS					
<i>Enlèvement des ordures</i>					
St-Jovite (V et P)	X	X			Régie intermunicipale
Lac-Tremblant-Nord				X	Municipalité de Labelle
<i>Entretien des chemins hiver</i>					
St-Jovite (V et P)	X	X			Partage
Brébeuf		X			Partage
La Conception		X			Partage
Lac-Supérieur		X			Partage
<i>Transport en commun</i>	X	X	X		Chambres de commerce Mont-Tremblant et St-Jovite
<i>Transport adapté</i>					
Regroupement de plusieurs municipalités des Laurentides	X	X	X		Ville de St-Jovite
CULTURE ET LOISIRS					
Service de bibliothèque	X	X			Ville de St-Jovite
URBANISME					
Inspecteur des bâtiments				X	Municipalité de Labelle

Ainsi, plusieurs ententes existaient entre les territoires qui forment l'actuelle Ville de Mont-Tremblant, notamment sur :

- la protection contre les incendies : entre Mont-Tremblant et Lac-Tremblant-Nord et entre Saint-Jovite Ville et Paroisse;
- l'enlèvement des ordures : entre Saint-Jovite Ville et Paroisse;
- l'entretien des chemins : entre Saint-Jovite Ville et Paroisse;
- le transport en commun : entre municipalité de Mont-Tremblant et Saint-Jovite Ville et Paroisse;
- le transport adapté : entre municipalité de Mont-Tremblant et Saint-Jovite Ville et Paroisse;
- le service de bibliothèque : entre Saint-Jovite Ville et Paroisse.

Des ententes intermunicipales avec des municipalités autres que celles qui forment l'actuelle Ville de Mont-Tremblant étaient également en vigueur avant le regroupement, notamment avec la Ville de Saint-Agathe-des-Mont pour les services de 9-1-1 et de cour municipale.

Suite à la création de la Ville de Mont-Tremblant, les conseils municipaux des anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant, de l'ancienne ville de Saint-Jovite et de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite ont été abolis. Un conseil municipal regroupant un maire et neuf conseillers a été créé.

Les ententes intermunicipales existaient entre les territoires qui forment la Ville de Mont-Tremblant ont été abolies. Plusieurs ententes intermunicipales avec d'autres municipalités ont été reconduites avec de légères modifications, en autre sur la municipalité ou l'organisme mandataire. D'autre part, la Ville de Mont-Tremblant a cessé son entente avec Saint-Agathe-des-Monts pour le service 9-1-1. Elle délivre maintenant ce service sur son territoire et celui d'autres municipalités.

Le tableau qui suit présente la liste des ententes intermunicipales actuellement en vigueur.

Tableau 3 Ententes intermunicipales en vigueur après le regroupement

Nom de l'entente	Ville Mont-Tremblant	Municipalité ou organisme mandataire
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Entente 9-1-1 avec:		
Amherst	X	Ville de Mont-Tremblant
Arundel	X	
Barkmere	X	
Brébeuf	X	
Huberdeau	X	
La Conception	X	
La Minerve	X	
Lac-Supérieur	X	
Lantier	X	
Montcalm	X	
Rivière rouge	X	
Ste-Lucie-des-Laurentides	X	
St-Donat	X	
St-Faustin-Lac-Carré	X	
Val-des-lacs	X	
<i>Cour municipale</i>	X	Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
<i>Sécurité incendie</i>		
Brébeuf	X	Ville de Mont-Tremblant
Labelle	X	Municipalité de Labelle
TRAVAUX PUBLICS		
<i>Entretien des chemins hiver</i>		
Brébeuf	X	Partage
La Conception	X	Partage
Lac-Supérieur	X	Partage
<i>Enlèvement des ordures</i>		
Secteur St-Jovite (V et P)	X	Régie intermunicipale
Secteur Lac-Tremblant-Nord	X	Municipalité de Labelle
<i>Transport adapté</i>		
Regroupement de plusieurs municipalités des Laurentides	X	Ville de Mont-Tremblant

3 DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

La section II de la Loi 9 précise les compétences d'agglomération, c'est-à-dire les compétences à l'égard des matières et objets qui intéressent « l'ensemble formé par les municipalités liées issues de la réorganisation d'une ville ».

Du fait de ces compétences, les municipalités reconstituées n'exerceront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles exerçaient avant le regroupement.

Seule la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières et objets qui sont de compétence d'agglomération. Pour ce faire, elle a compétence non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de toute municipalité liée.

La municipalité centrale agit donc comme les autres municipalités liées dans les champs de compétence locale et agit de plus au niveau de l'agglomération. Pour exercer ces dernières compétences, elle est « dotée d'un organe délibérant supplémentaire », le conseil d'agglomération. Le conseil, en vertu de l'article 114, peut imposer toute taxe ou tout autre moyen de financement dont dispose une municipalité locale pour financer les dépenses liées à l'exercice des dépenses d'agglomération.

La composition de ce conseil, précisée plus loin, doit être représentative du poids démographique de chaque municipalité. Selon l'article 112 de la Loi, pour qu'une décision positive soit prise par le conseil, il faut non seulement que les voix exprimées à l'égard de la proposition soient majoritairement positives, mais aussi que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une opposition de la part de la municipalité centrale. Cette dernière dispose ainsi d'un droit de veto au sein du conseil d'agglomération. Par ailleurs, dans le cas de certains règlements adoptés par le conseil (selon les articles 93, 96, 98, 99, 100, 101 et 103), l'article 104 donne la possibilité à toute municipalité liée de faire connaître son opposition au ministre, dans les 30 jours de l'adoption. Dans ce cas, le règlement requiert l'approbation du ministre.

Aux fins de la présente étude, il est nécessaire d'identifier ces dépenses d'agglomération, qui feront ensuite l'objet d'une taxation ad-hoc par l'agglomération. Tel est l'objet de la présente section.

Par ailleurs, au titre des compétences d'agglomération, l'article 105 de la loi confère au conseil d'agglomération certains pouvoirs concernant certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif : établir des règles de gestion de l'équipement, de financement des dépenses et de partage des revenus. Les équipements, infrastructures et activités concernés sont identifiés en annexe à la loi. Le ministre peut, par arrêté, modifier cette annexe jusqu'à la réorganisation de celle-ci. La

municipalité centrale, peut aussi, selon des critères précisés dans la loi, modifier la liste. La loi prévoyant formellement des dispositions pour modifier la liste, la présente étude se doit de respecter son contenu actuel.

Enfin, certaines dépenses d'administration générale (conseil municipal, gestion financière et administrative, greffe, gestion du personnel) doivent être ajoutées aux dépenses directement imputables aux différentes activités relevant de l'agglomération. Par exemple, ce sont des services centraux qui préparent le budget du service de police ou gèrent la paie du personnel. Ces dépenses sont des dépenses indirectes, qui doivent accompagner les dépenses directes d'agglomération. Il ne s'agit bien sûr pas de la totalité des dépenses d'administration générale, car une partie de ces dépenses doit être imputée aux compétences locales.

3.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

Le tableau ci-dessous présente le budget des dépenses d'agglomération 2004, en ce qui concerne les fonctions opérationnelles (par simplification, le terme exclut l'exploitation des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, qui est traitée à part). Les fonctions d'administration générale seront abordées plus loin.

Tableau 4 Dépenses d'agglomération, sur la base de prévisions budgétaires 2004

Fonctions opérationnelles	
Sécurité publique	4 338 770 \$
Transport collectif	571 700 \$
Réseau artériel	532 000 \$
Matières résiduelles	254 235 \$
Logement social	21 000 \$
Alimentation en eau	N.A.
Assainissement des eaux usées	N.A.
Développement économique	545 360 \$
Sous-total, fonctions opérationnelles	6 263 065 \$

Pour plusieurs postes, le budget d'agglomération correspond exactement au budget prévu par la ville actuelle pour l'année 2004. Les activités resteraient inchangées en cas de reconstitution et elles seraient prises en charge en totalité au niveau de l'agglomération. Tel est le cas pour les postes suivants :

- **Transport collectif** : les mêmes coûts seraient assumés par l'agglomération, dans les mêmes conditions d'organisation et de gestion qu'actuellement, avec les mêmes niveaux de service.
- **Logement social** : la contribution de 21 000 \$ à l'OMH deviendrait une dépense d'agglomération.
- **Développement économique** : la compétence en cette matière relève de l'agglomération. Les dépenses de promotion touristique (459 260 \$, incluant la contribution à l'Office du Tourisme), industrielle et commerciale (86 100 \$) seraient gérées par la municipalité centrale, pour l'agglomération.

Par contre, les postes Sécurité publique, Réseau routier et Matières résiduelles requièrent des ajustements :

- **Sécurité publique** : le montant budgété de 4 338 770 \$ prévoit 3 549 700 \$ au titre de la police, un montant de 784 070 \$ au titre de la protection contre les incendies et 5 000 \$ au titre de la sécurité civile. Le poste sécurité publique 2004 prévoit de plus un montant de 34 230 \$ au titre des dépenses autres (fourrière municipale, brigadiers scolaires). Ces dépenses sont en principe exclues de la délimitation du champ de compétence de l'agglomération (art. 94, 3°), la définition normalisée des services de police ne les incluant pas. Les brigadiers opérant dans le secteur de Saint-Jovite, la dépense de 17 000 \$ serait affectée à cette municipalité reconstituée. La dépense de fourrière, soit 17 230 \$, correspond à des contrats donnés par la ville pour l'ensemble du territoire. Elle serait répartie entre les municipalités au prorata de la population. Les autres services de sécurité publique seraient assumés au titre des compétences d'agglomération, dans les mêmes conditions qu'actuellement, en particulier aux plans des niveaux de service, de l'organisation, des effectifs et de la rémunération.
- **Réseau routier** : les dépenses concernent l'entretien de voirie, l'enlèvement de la neige, l'éclairage des rues, la circulation et le stationnement. La compétence d'agglomération porte uniquement sur les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'ensemble des territoires des municipalités liées. Selon l'article 98, ce réseau doit être établi selon des règles définies par règlement de la municipalité centrale. Pour la présente étude, une identification du réseau artériel a été réalisée avec la collaboration de la municipalité. Constituent le réseau artériel les voies de circulation de compétence municipale reliant entre elles les anciennes municipalités et les grandes artères commerciales de la ville. Ce réseau représente 45,8 km de voies sur un total de 260 km, soit environ 18%. Une estimation du coût de gestion de ce réseau a été effectuée par les services techniques de la municipalité, qui a procédé à une estimation du coût de l'entretien d'hiver selon l'état des routes et le mode de déneigement, auquel s'ajoute le coût de l'entretien d'été (balayage, signalisation, nids de poule...). Le coût du réseau artériel est évalué à 532 000 \$, soit 11 600 \$ le kilomètre. En comparaison, le coût du réseau local est d'environ 10 100 \$ le kilomètre. Il est possible que les coûts unitaires d'entretien de la voirie augmentent après reconstitution, du fait d'une masse critique plus faible dans les plus petites municipalités. Nous considérerons que les municipalités reconstituées prendront les mesures adéquates pour éviter cette « déséconomie d'échelle » éventuelle. Le coût unitaire pour chaque réseau restera donc inchangé, aussi bien pour le réseau artériel que le réseau local.

- **Matières résiduelles** : l'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion de ces matières seront de compétence d'agglomération. La collecte et le transport seront par contre de compétence locale. Le budget 2004 prévoit un montant de 446 140 \$ au titre des déchets domestiques et 291 400 \$ au titre des matières secondaires, pour un total de 737 540 \$. Mais, les opérations étant intégrées (tout en étant différentes entre le secteur Mont-Tremblant / Lac-Tremblant Nord et le secteur Saint Jovite Village / Paroisse), le budget ne distingue pas « collecte et transport » de « disposition ». Cependant, une analyse des coûts détaillés permet une bonne estimation des coûts par municipalité et par fonction. Le tableau ci-dessous fournit cet estimé.

Tableau 5

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Collecte et transport	118 062 \$	254 117 \$	104 801 \$	6 325 \$	483 305 \$
Disposition et plan de gestion	44 265 \$	148 376 \$	61 192 \$	402 \$	254 235 \$
Total	162 327 \$	402 493 \$	165 993 \$	6 727 \$	737 540 \$

Enfin, dans le cas de la Ville de Mont-Tremblant, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées ne sont pas de compétence d'agglomération. En effet, l'article 97 prévoit que, dans le cas des villes de moins de 100 000 habitants, la compétence de la municipalité centrale existe uniquement lorsque l'exercice de la compétence sur cette matière faisait l'objet d'une entente entre des anciennes municipalités avant le regroupement. Tel n'est pas le cas pour Mont-Tremblant, les réseaux de Saint-Jovite et de Mont-Tremblant étant séparés et n'ayant pas fait l'objet d'ententes avant le regroupement.

3.2 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Par ailleurs, comme on l'a mentionné plus haut, le budget d'agglomération doit inclure les dépenses relatives à la gestion des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiées dans l'annexe à la Loi, soit :

- l'Aréna de Mont-Tremblant,
- la plage du lac Mercier,

- la bibliothèque municipale de Mont-Tremblant,
- la bibliothèque municipale du Couvent,
- la place de la Gare,
- le domaine Saint-Bernard,
- le gymnase et la palestre de la polyvalente Curé-Mercure,
- le terrain de soccer de la rue Boivin,
- le parc du Centenaire,
- le parc des Voyageurs,
- le parc Daniel-Lauzon,
- le terrain de tennis de l'école Fleur-Soleil,
- le terrain de football de Saint-Jovite.

La comptabilité municipale isole les dépenses d'entretien et d'exploitation des sept premiers équipements de la liste. Ces dépenses se retrouvent dans le poste Loisirs et Culture. Les montants sont indiqués dans le tableau suivant. Les six autres équipements sont inclus dans le poste 701-50 du budget et les dépenses correspondantes doivent donc être isolées du montant affecté à ce poste, le résidu étant réparti entre les municipalités reconstituées. Selon l'estimation des responsables municipaux, les dépenses relatives à ces équipements représentent 60% du total, soit 311 646 \$.

Tableau 6 Dépenses d'agglomération, base des prévisions budgétaires 2004

Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	
Aréna	414 570 \$
Plage du lac Mercier	41 295 \$
Bibliothèques	313 060 \$
Place de la Gare	20 280 \$
Domaine Saint-Bernard	160 000 \$
Gymnase et palestre	10 300 \$
Autres équipements	311 646 \$
Sous-total, équipements d'intérêt collectif	1 271 151 \$

3.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En ce qui concerne le traitement du poste des dépenses d'administration générale du budget 2004, il faut distinguer trois sous-ensembles, qui seront successivement traités dans cette section :

- en ce qui concerne le poste Conseil municipal, il faut recréer chaque conseil municipal et le conseil d'agglomération, puis estimer les dépenses correspondantes;
- deux postes correspondent à des compétences d'agglomération : Cour municipale (dans le poste application de la loi) et évaluation foncière;
- les autres dépenses correspondent au coût d'administration générale de la Ville actuelle. Elles seront partagées, après la reconstitution des municipalités, entre le niveau local et celui de l'agglomération.

3.3.1 Conseil d'agglomération

La Loi établit des principes et des balises pour la composition du conseil d'agglomération, sans pour autant fixer de règles rigides. Le conseil d'agglomération doit réunir des conseillers représentant chacune des municipalités reconstituées. Le nombre de conseillers doit être représentatif du poids démographique de chaque municipalité. Dans le cas où il existe de trop fortes disparités entre les tailles des municipalités, il faut alors recourir à un système de droits de vote multiples, pour les conseillers représentant les municipalités les plus peuplées. Par ailleurs, il est souhaitable que le nombre de membres du conseil reste raisonnable.

Dans le cas de Mont-Tremblant, le conseil serait constitué de 12 membres aux fins de la présente simulation :

- 6 conseillers de Saint-Jovite ville, chacun disposant de 10 droits de vote,
- 3 conseillers de Saint-Jovite paroisse, chacun disposant de 8 droits de vote,
- 2 conseillers de Mont-Tremblant, chacun disposant de 7 droits de vote,
- 1 conseiller de Lac-Tremblant Nord disposant d'un droit de vote.

Le tableau ci-dessous démontre l'équité de ce mode de représentation en regard de la démographie.

Tableau 7

	Conseillers	Droits de vote	Nombre total de votes	Pourcentage des votes	Population
Mont-Tremblant	2	7	14	14,2%	14,3%
Lac-Tremblant Nord	1	1	1	1,0%	0,4%
Saint-Jovite Ville	6	10	60	60,6%	60,4%
Saint-Jovite Paroisse	3	8	24	24,2%	24,9%
Total	12		99	100,0%	100,0%

Le budget de ce conseil doit être établi à partir des responsabilités qu'il sera appelé à exercer. Les compétences d'agglomération sont prises en charge par la ville centrale. Le conseil n'est pas une municipalité mais plutôt une table d'élus constituée comme organe délibérant supplémentaire auprès de la ville centrale. Pour évaluer le budget de fonctionnement du conseil, nous retenons le principe d'une allocation de présence de 150 \$ par séance, pour un total de 20 séances par année, auquel s'ajoute un budget de fonctionnement établi à 20% de la rémunération totale.

Ainsi, le budget du conseil d'agglomération serait le suivant :

Tableau 8

Conseil d'agglomération	Budget
Rémunération	36 000 \$
Autres dépenses	7 200 \$
Total	43 200 \$

3.3.2 Activités d'administration générale relevant de la compétence d'agglomération

Deux postes sont concernés : Cour municipale et évaluation foncière.

En ce qui concerne la Cour municipale, les services sont actuellement rendus par la cour de Sainte-Agathe. Ils pourront continuer à l'être, au même coût, tout en restant de compétence d'agglomération. La facture serait alors acquittée par l'agglomération puis financée par la taxation d'agglomération.

L'évaluation foncière est actuellement de la responsabilité de la MRC, qui continuerait à l'exercer après reconstitution. L'agglomération recevrait en conséquence une facture de la MRC, selon un système de quote-part établi par la MRC. Elle financerait cette dépense par la taxation d'agglomération.

Tableau 9 Administration générale, compétences d'agglomération

Application de la loi, Cour	85 000 \$
Évaluation foncière	450 450 \$

3.3.3 Autres postes d'administration générale

Les autres dépenses au poste d'administration générale représentent un montant de 3 485 250 \$: gestion financière et administrative (3 063 390 \$), gestion du personnel (165 600 \$), greffe (256 260 \$).

Le poste « gestion financière et administrative » prévoit dans le budget 2004 un montant de 1 514 480 \$ qui représente la contribution de la Ville à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant, agence conjointe Ville – Station Mont-Tremblant dont le mandat consiste à réaliser et financer la construction d'infrastructures municipales (Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant, 1997, c.100).

La Ville de Mont-Tremblant a succédé aux droits et obligations de la municipalité de Mont-Tremblant, la Loi s'appliquant à la nouvelle ville, tel que prévu par le décret de regroupement. L'objet de l'Agence serait de compétence locale selon la Loi 9, aussi bien en ce qui concerne les infrastructures routières que celles ayant trait à l'alimentation en eau ou au traitement des eaux usées. Par ailleurs, avec la mise en place de l'Agence, la Ville finance un investissement à long terme dans les infrastructures municipales mais selon une modalité différente de celle d'un emprunt traditionnel, à même le produit de la taxe foncière générale sur le secteur Mont-Tremblant. On considérera donc que la dépense de 1 514 480 \$ continuera à être supportée au niveau local, par la municipalité reconstituée de Mont-Tremblant.

À l'exception de cette dépense, les activités d'administration générale sont en soutien aux activités opérationnelles. Elles devront donc se retrouver à la fois dans les dépenses locales et dans celles d'agglomération.

Aux fins de la présente simulation, la part de ces dépenses affectée au niveau de l'agglomération sera calculée au prorata des dépenses d'agglomération sur les dépenses totales. On ne retiendra cependant que les dépenses de type opérationnel. Les

dépenses d'agglomération seront celles liées aux activités opérationnelles et à l'exploitation des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, excluant les frais de financement. Les dépenses totales seront obtenues en soustrayant des dépenses 2004 les frais de financement et les dépenses d'administration générale. Le ratio obtenu est de 51,8% comme le montre le tableau suivant.

Tableau 10

Dépenses d'agglomération	
Fonctions opérationnelles	6 263 065 \$
Équipements d'intérêt collectif	1 271 151 \$
Total	7 534 216 \$
Dépenses totales	
Budget 2004	20 347 800 \$
Frais de financement	1 133 400 \$
Administration générale	4 674 500 \$
Budget net	14 539 900 \$
Ratio agglomération / total (sur les dépenses opérationnelles)	51,8 %

Ainsi, sur un total de 1 970 770 \$ (3 485 250 \$ - 1 514 480 \$), les dépenses autres d'administration générale de l'agglomération sont estimées à 1 021 204 \$. Celles de niveau local sont de 949 566 \$.

3.4 DETTE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT

Selon le budget 2004 de la Ville de Mont-Tremblant, les frais de remboursement de la dette prévus au cours de l'année sont de 2 627 600 \$. Ce montant est réparti entre le remboursement des intérêts regroupés sous le poste « frais de financement » (1 133 400 \$) et le remboursement du capital, soit le poste « remboursement de la dette à long terme » (1 494 200 \$).

Ces remboursements sont associés à une dette totale de 16 722 012 \$ au 31 décembre 2003. Par ailleurs, la Ville prévoit, dans le budget 2004, effectuer quatre nouveaux règlements d'emprunt, pour un montant de 5 380 600 \$. Le montant de la dette qui a été utilisé pour estimer les frais de remboursement du budget 2004 est de 22 102 612 \$ (16 722 012 \$ + 5 380 600 \$).

La Loi 9, articles 139 à 141, prévoit des règles de répartition entre la ville centrale et les municipalités reconstituées, d'une part quant à la responsabilité de la dette, d'autre part quant au financement des frais de remboursement qui lui sont associés. La figure suivante présente une synthèse de ces règles.

ORIGINE DE LA DETTE	COMPÉTENCE	RESPONSABILITÉ DE LA DETTE	RÈGLES DE REMBOURSEMENT APRÈS RÉORGANISATION
<ul style="list-style-type: none"> • Dette contractée par une ancienne municipalité. 	→	Municipalité reconstituée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses relatives à cette dette continuent d'être remboursées par des revenus provenant de ce territoire.
<ul style="list-style-type: none"> • Dette contractée par une ancienne municipalité, mais financée par des revenus provenant de plusieurs anciennes municipalités. 	→	Municipalité centrale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer.
<ul style="list-style-type: none"> • Dette qui n'a pas été contractée par une ancienne municipalité (donc dette contractée par la ville actuelle). 	<ul style="list-style-type: none"> → Agglomération → Locale 	<ul style="list-style-type: none"> → Municipalité centrale → Municipalité centrale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil mixte établira la quote-part de chaque municipalité liée visée, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer. ▪ Trois situations sont possibles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Si on peut identifier une seule municipalité liée qui bénéficie du bien, du service ou de l'activité, cette municipalité supporte le remboursement; 2. Si plusieurs municipalités sont bénéficiaires, dette financée par une quote-part proportionnelle aux bénéfices; 3. S'il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, on se rapporte aux règles de financement actuelles pour établir la quote-part payable par

ORIGINE DE LA DETTE

COMPÉTENCE

RESPONSABILITÉ DE LA DETTE

**RÈGLES DE REMBOURSEMENT APRÈS
RÉORGANISATION**
toute municipalité liée.

La Loi prévoit trois situations :

- Une dette qui a été contractée avant le regroupement par une ancienne municipalité;
- Une dette qui a été contractée avant le regroupement et qui est, actuellement, à la charge de plusieurs municipalités;
- Et finalement, une dette qui a été contractée après le regroupement, par la ville actuelle.

On constate, à la lecture de la figure précédente, que la gestion des dettes sera toujours de la responsabilité de la Ville centrale, sauf dans le cas des dettes qui ont été contractées avant le regroupement par une municipalité et qui sont remboursées exclusivement par des revenus provenant de son territoire.

Compte tenu que l'origine de la dette est la principale clé de répartition, c'est cette variable qui détermine l'analyse.

3.4.1 Dettes contractées par la ville actuelle

Depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Mont-Tremblant a procédé à trois emprunts. Deux de ces emprunts concernent l'acquisition de camions pour la protection contre les incendies et un emprunt concerne l'acquisition de deux camions pour les travaux publics.

On retrouve également dans les prévisions budgétaires 2004 deux autres règlements d'emprunt, un pour le logement social et un autre pour un parc qui serait aménagé à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Afin de répartir ces dettes et les frais de remboursement qui leur sont associés entre la ville centrale et les municipalités liées, on doit déterminer si ces investissements sont reliés à des biens ou des services relevant d'une compétence d'agglomération ou d'une compétence locale.

- **Compétences d'agglomération**

Trois des cinq emprunts identifiés peuvent être associés directement à des compétences d'agglomération. Il s'agit des deux camions de pompiers et de la somme prévue pour le logement social (accès-logis). De plus, une partie (estimée à 9%) d'un emprunt pour l'acquisition de deux camions destinés aux travaux publics doit également être associée à la compétence d'agglomération. Le solde de la dette associée à ces emprunts au 31 décembre

2003 était de 2 474 647 \$. Les frais de remboursement annuel prévus en 2004 et associés à ces emprunts sont de 158 228,84 \$.

Tableau 11

Numéro de règlement	Description	Frais de remboursement annuel en 2004	Solde de la dette au 31 décembre 2003
2001 - 12	Camion auto-pompe	21 340,72 \$	211 800 \$
2002 - 36	Camion incendie	62 716,26 \$	715 300 \$
2001- 17	Camions travaux publics (9% de l'emprunt)	2 517,59 \$	16 947 \$
Non contracté	Accès-logis	71 654,27 \$ (1)	1 530 600 \$
Total		158 228,84 \$	2 474 647 \$

(1) Montant estimé.

En ce qui concerne les règles de financement, dans le cas où il est impossible d'établir une municipalité bénéficiaire, la Loi indique qu'il faut se rapporter aux règles actuelles pour établir la quote-part payable par chaque municipalité liée. En 2004, les revenus nécessaires pour rembourser ces dettes proviennent essentiellement de la taxe foncière générale assumée par l'ensemble des contribuables du territoire de la Ville. Chaque municipalité supportera donc sa part actuelle de financement, soit, selon l'évaluation foncière imposable :

Lac-Tremblant-Nord :	4 238,87 \$
Mont-Tremblant :	109 850,53 \$
Saint-Jovite (paroisse) :	14 852,05 \$
Saint-Jovite (Ville) :	29 287,39 \$
Total :	158 228,84 \$

- **Compétences locales**

Les deux autres emprunts qui ont été contractés par la Ville depuis le regroupement sont associés à des compétences locales. Il s'agit de l'emprunt pour un parc qui sera localisé dans la cour arrière de l'Hôtel de Ville (emprunt qui sera contracté en 2004) et de la majeure partie de l'emprunt associé aux deux camions pour les travaux publics. Au 31 décembre 2003, le

solde de la dette associée à ces deux emprunts était de 1 371 353 \$. En 2004, les frais de remboursement annuel prévus sont de 81 633 \$.

Tableau 12

Numéro de règlement	Description	Frais de remboursement annuel en 2004	Solde de la dette au 31 décembre 2003
2001- 17	Camions travaux publics (91% de l'emprunt)	25 455,60 \$	171 353 \$
Non contracté	Cour Hôtel de Ville	56 177,40 \$ (1)	1 200 000 \$
Total		81 633 \$	1 371 353 \$

(1) Montant estimé.

En 2004, les revenus nécessaires pour rembourser ces dettes proviennent essentiellement de la taxe foncière assumée par l'ensemble des contribuables des anciennes ville et paroisse de Saint-Jovite. Les sommes assumées par chacune se répartissent de la façon suivante :

Saint-Jovite (paroisse) : 8 565,31 \$

Saint-Jovite (Ville) : 73 067,69 \$

Total : 81 633,00 \$

3.4.2 *Dettes contractées par une ancienne municipalité mais actuellement financées par plusieurs municipalités*

Trois règlements d'emprunt se trouvent dans cette situation. Il s'agit de deux emprunts effectués par l'ancienne ville de Saint-Jovite, pour lesquels le législateur a précisé dans le décret de regroupement que le remboursement passait à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite. On retrouve également dans cette catégorie l'emprunt effectué par la municipalité de Mont-Tremblant pour le Domaine Saint-Bernard, qui maintenant est assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville.

Les frais de remboursement annuels et le solde de la dette au 31 décembre 2003 associés à ces emprunts sont présentés au tableau suivant :

Tableau 13

Numéro de règlement	Description	Frais de remboursement annuel en 2004	Solde de la dette au 31 décembre 2003
90 - 84	Caserne	36 928,30 \$	203 200 \$
99 - 203	Camion auto-pompe	24 220,81 \$	162 100 \$
99 - 11	Domaine Saint-Bernard	509 280,93 \$	4 252 000 \$
Total		570 430,04 \$	4 617 300 \$

En 2004, les revenus nécessaires pour rembourser la dette du Domaine Saint-Bernard proviennent de la taxe foncière générale assumée par l'ensemble des contribuables du territoire de la Ville.

En ce qui concerne le remboursement des règlements pour la caserne et le camion de pompiers, ils sont à la charge des contribuables de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite. Le conseil mixte établit la quote-part de chaque municipalité, de façon à ce que les règles de financement actuelles continuent de s'appliquer.

Les sommes assumées par chacune des anciennes municipalités pour ces trois emprunts se répartiront donc de la façon suivante :

Lac-Tremblant-Nord :	13 643,64 \$
Mont-Tremblant :	353 568,79 \$
Saint-Jovite (paroisse) :	68 378,84 \$
Saint-Jovite (Ville) :	134 838,77 \$
Total :	570 430,04 \$

3.4.3 *Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle*

Le dernier cas de figure concerne les dettes qui ont été contractées par une ancienne municipalité et qui sont actuellement remboursées uniquement par celle-ci. En cas de reconstitution, ces dettes seraient gérées par ces mêmes municipalités et continueraient à être remboursées par elles.

Selon l'analyse effectuée, les anciennes municipalités récupéreraient 13,64 millions de dollars de dette, ce qui représente en 2004 des frais de remboursement de 1,8 millions de dollars.

Le tableau suivant présente, pour chacune des anciennes municipalités, les frais de remboursement et les dettes qui correspondent à ce cas de figure. On retrouve en annexe un tableau qui présente les détails de ces règlements d'emprunt.

Tableau 14

Anciennes municipalités	Frais de remboursement	Solde de la dette au 31 décembre 2003
Lac-Tremblant-Nord	0 \$	0 \$
Mont-Tremblant	760 189,59 \$	6 228 429,95 \$
Saint-Jovite Paroisse	27 650,72 \$	75 193,40 \$
Saint-Jovite Ville	1 001 025,07 \$	7 335 688,88 \$
Total	1 788 865,38 \$	13 639 312,23 \$

Sur les 1,8 millions de dollars de remboursement qui seront réalisés en 2004, 65% proviendront d'une taxe de secteur. Le solde sera à la charge de l'ensemble des contribuables.

Tableau 15

Anciennes municipalités	Remboursement par une taxe de secteur	Remboursement par l'ensemble des contribuables	Total
Lac-Tremblant-Nord	0 \$	0 \$	0 \$
Mont-Tremblant	424 425,88 \$	335 763,71 \$	760 189,59 \$
Saint-Jovite Paroisse	7 260,19 \$	20 390,53 \$	27 650,72 \$
Saint-Jovite Ville	728 708,26 \$	272 316,81 \$	1 001 025,07 \$
Total	1 160 394,33 \$	628 471,05 \$	1 788 865,38 \$

3.4.4 Synthèse sur le partage de la dette

La dette au début de l'année 2004, incluant les emprunts qui devront être contractés pour les immobilisations prévues au budget, atteignait 22 102 612 \$. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la dette entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées, selon son origine, conformément à la Loi 9.

Plus de 60% de cette dette (13 639 312 \$, soit 61,7%) retournerait aux anciennes municipalités en cas de reconstitution. La dette de la municipalité centrale strictement associée à ses responsabilités d'agglomération, atteindrait 8 463 300 \$ (la municipalité centrale supportera également sa propre dette locale).

Tableau 16

Partage de la dette	Municipalité centrale	Municipalités reconstituées	Total
Dettes contractées par la Ville actuelle.	3 846 000 \$	n.a.	3 846 000 \$
<i>Agglomération</i>	2 474 647 \$	n.a.	2 474 647 \$
<i>Local</i>	1 371 353 \$	n.a.	1 371 353 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, remboursées par plusieurs.	4 617 300 \$	n.a.	4 617 300 \$
Dettes contractées avant le regroupement par une ancienne municipalité.	n.a.	13 639 312,23 \$	13 639 312,23 \$
Total	8 463 300 \$	13 639 312,23 \$	22 102 612,23 \$

Dans l'éventualité d'une reconstitution des municipalités, c'est l'ancienne ville de Saint-Jovite qui devrait assumer 54% de la dette locale, soit 7,3 millions de dollars.

Tableau 17

Anciennes municipalités	Montant de la dette
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	6 228 429,95 \$
Saint-Jovite Paroisse	75 193,40 \$
Saint-Jovite Ville	7 335 688,88 \$
Total	13 639 312,23 \$

3.4.5 Synthèse sur le remboursement de la dette

Le tableau ci-dessous résume la contribution de chacune des municipalités reconstituées aux frais de financement.

Tableau 18

Remboursement de la dette	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Dettes de la Ville actuelle, comp. d'agglomération (quote-part municipale)	109 850,53 \$	29 287,39 \$	14 852,05 \$	4 238,87 \$	158 228,84 \$
Dettes de la Ville actuelle, comp. locale	0 \$	73 067,69 \$	8 565,31 \$	0 \$	81 633,00 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, mais actuellement financées par plusieurs municipalités.	353 568,79 \$	134 838,77 \$	68 378,84 \$	\$13 643,64 \$	570 430,94 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle.	760 189,59 \$	1 001 025,07 \$	27 650,72 \$	0 \$	1 788 865,38 \$
Sous-total (frais directement supportés par les municipalités reconstituées)	1 113 758,38 \$	1 208 931,53 \$	104 594,87 \$	13 643,64 \$	2 440 928,42 \$
Total, frais liés à un emprunt	1 223 608,91 \$	1 238 218,92 \$	119 446,92 \$	17 882,51 \$	2 599 157,26 \$
Frais de banque et autres (1)	13 390,03 \$	13 549,91 \$	1 307,12 \$	195,68 \$	28 442,74 \$
Total	1 236 998,94 \$	1 251 768,83 \$	120 754,04 \$	18 078,19 \$	2 627 600,00 \$

(1) Ces frais ne sont pas affectés à un emprunt en particulier ; ils sont répartis au prorata des frais de remboursement de la dette de chaque municipalité.

3.5 SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION

Tableau 19

1- DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION, SUR LA BASE DES PRÉVISIONS 2004	
1-1 Fonctions opérationnelles	
Sécurité publique	4 338 770 \$
Transport collectif	571 700 \$
Réseau artériel	532 000 \$
Matières résiduelles	254 235 \$
Logement social	21 000 \$
Alimentation en eau	N.A.
Assainissement des eaux	N.A.
Développement économique	545 360 \$
Sous-total, fonctions opérationnelles	6 263 065 \$
1-2 Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	
Aréna	414 570 \$
Plage du lac Mercier	41 295 \$
Bibliothèques	313 060 \$
Place de la Gare	20 280 \$
Domaine Saint-Bernard	160 000 \$
Gymnase et palestres	10 300 \$
Autres équipements	311 646 \$
Sous-total, équipements d'intérêt collectif	1 271 151 \$
1-3 Administration générale	
Conseil d'agglomération	43 200 \$
Application de la loi (cour municipale)	85 000 \$
Évaluation foncière	450 450 \$
Autres dépenses	1 021 204 \$
Sous-total, administration générale	1 599 854 \$
1-4 Frais de remboursement	
Quotes-parts aux municipalités reconstituées	158 229 \$
TOTAL	9 292 299 \$

4 DÉPENSES LOCALES

4.1 FONCTIONS OPÉRATIONNELLES

La section précédente traitait des dépenses reliées aux compétences d'agglomération. Les autres dépenses sont supportées au niveau local. Il s'agit maintenant d'évaluer le niveau de dépense locale par poste et par municipalité reconstituée.

Dans certains cas, le budget 2004 fournit directement la dépense, qui est alors basée sur les coûts réels. Cela arrive par exemple quand chaque ancienne municipalité gère encore ses propres opérations. Dans d'autres cas, il faut estimer la dépense locale en cas de reconstitution.

Plusieurs méthodes sont possibles. Une méthode consiste, pour chaque activité, à établir les effectifs dans la municipalité reconstituée, à leur appliquer une rémunération moyenne par catégorie d'emploi basée sur les conditions de travail de la ville actuelle et à y ajouter des dépenses de fonctionnement. Cette approche est la plus complexe : les données ne sont pas toujours disponibles et elle n'est pas obligatoirement la plus précise, car elle multiplie les incertitudes d'estimation (effectif, rémunération, dépenses de fonctionnement). Son avantage est de tenter de prendre en compte les éventuelles déséconomies d'échelle liées à la taille de la municipalité : pour les petites municipalités, certaines activités pourraient coûter plus cher car il n'y aurait plus de masse critique ou alors à cause de l'existence de seuils d'effectif ou d'équipement.

Une autre méthode, plus directe, consiste à répartir entre les municipalités le total des dépenses locales pour une activité donnée. La difficulté consiste à trouver une clé de répartition adéquate. Il peut s'agir d'utiliser les résultats financiers indexés avant regroupement, en ajustant au besoin les écarts avec le budget 2004, ou d'utiliser des clés de partage comme la population, le niveau de consommation, la richesse foncière. Le recours à des coûts unitaires est aussi possible, lorsque le partage au niveau des quantités est connu. Par cette approche, le total des dépenses de chaque municipalité après reconstitution est exactement égal au total des futures dépenses locales de la ville actuelle. Un test doit donc être fait par municipalité, pour s'assurer que des déséconomies d'échelle n'auraient pas été négligées.

Nous avons exploré les deux approches pour chacun des postes de compétence locale et avons retenu la méthode qui apparaissait la plus juste avec les données disponibles. Chaque méthode est expliquée dans les sections suivantes.

4.1.1 Sécurité publique

Les dépenses « autres » en sécurité publique sont de niveau local : Les brigadiers opérant dans le secteur de Saint-Jovite, la dépense de 17 000 \$ serait affectée à cette municipalité reconstituée. La dépense de fourrière, 17 230 \$, correspond à des contrats donnés par la ville pour l'ensemble du territoire. Elle serait répartie entre les municipalités au prorata de la population permanente. La présence d'un nombre important de villégiateurs devrait amener à apporter une correction à cette méthode, à partir d'un indicateur de présence sur le territoire. Le biais de la méthode retenue est faible, vu le montant en cause.

Tableau 20

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Sécurité publique, autres					
Brigadiers		17 000 \$			17 000 \$
Fourrière	2 467 \$	10 400 \$	4 289 \$	73 \$	17 230 \$
Total	2 467 \$	27 400 \$	4 289 \$	73 \$	34 230 \$

4.1.2 Réseaux d'aqueduc et d'égout

Le budget 2004 fournit la répartition des dépenses par ancienne municipalité, les opérations étant séparées. Le tableau ci-dessous indique la dépense par municipalité reconstituée. Le budget de 95 800 \$ prévu au poste Protection de l'environnement est réparti au prorata des dépenses totales.

Tableau 21

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Réseaux d'aqueduc et d'égout					
Rémunération	190 532 \$	260 727 \$	0 \$	0 \$	451 259 \$
Autres dépenses	485 546 \$	629 254 \$	0 \$	0 \$	1 114 800 \$
Protection env.	41 357 \$	54 443 \$	0 \$	0 \$	95 800 \$
Total	717 435 \$	944 424 \$	0 \$	0 \$	1 661 859 \$

--	--	--	--	--	--

4.1.3 Réseau routier

Le coût d'entretien du réseau artériel a été évalué précédemment, au titre des dépenses d'agglomération. Le budget 2004 ne fournit pas de répartition des dépenses entre anciennes municipalités sur le réseau local, les opérations étant intégrées. La méthode retenue pour estimer le budget par municipalité sur le réseau local est la suivante :

- répartir le budget total 2004 du réseau routier entre les municipalités au prorata de la répartition entre municipalité avant le regroupement,
- pour chaque municipalité, soustraire du montant ainsi calculé le coût d'entretien de sa part dans le réseau artériel, calculée au prorata de sa part de kilométrage dans ce réseau.

Les hypothèses implicites de cette méthode de calcul apparaissent raisonnables : le réseau n'a pas connu d'expansion notable depuis le regroupement, le budget étant passé de 2,4 millions en 2001 à 2,7 millions en 2004, la référence à 2001 permet d'intégrer les différences de pratique entre les municipalités, le coût 2004 d'entretien au kilomètre est considéré inchangé après reconstitution, aussi bien pour le réseau local que pour le réseau artériel (voir note à ce sujet dans la section des dépenses d'agglomération), le kilométrage est un bon indicateur de répartition des coûts sur le réseau artériel, qui sera entièrement exploité par la municipalité centrale.

Tableau 22

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Réseau routier					
Budget	1 002 441 \$	798 813 \$	346 721 \$	22 424 \$	2 170 400 \$

4.1.4 Loisirs et culture

Le poste loisirs et culture a connu une hausse importante entre 2001 (1 626 200 \$ après indexation) et 2004 (2 560 300 \$), qui reflète principalement une augmentation de l'offre de loisir. Par ailleurs, il s'avère impossible de procéder à une affectation des effectifs à chaque activité et le budget ne fournit pas d'affectation des coûts par ancienne municipalité; les activités de loisir sont intégrées et offertes sur l'ensemble du territoire, mais toutes ne sont pas incluses dans l'annexe de la Loi.

La méthode retenue est donc la suivante :

- on affecte tout d'abord à chaque municipalité un budget de base en loisirs et culture correspondant aux dépenses dans l'année précédant le regroupement, après indexation;
- l'écart, correspondant à une augmentation de l'offre de service, est ensuite affecté à chaque municipalité au prorata de sa population, sauf lorsque l'activité est localisée, auquel cas la dépense est imputée à la municipalité correspondante. Tel est le cas du théâtre d'été de Saint-Jovite, de la plage et du centre communautaire de Mont-Tremblant ou des terrains de jeux partagés entre Mont-Tremblant et Saint-Jovite-Ville.

Tableau 23

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Loisirs et culture					
Centres communautaires	55 990 \$				55 990 \$
Patinoires extérieures	64 969 \$	6 561 \$			71 530 \$
Plages et ports	63 595 \$				63 595 \$
Parcs et pistes	116 943 \$	68 098 \$	11 980 \$	443 \$	197 464 \$
Terrains de jeux	204 356 \$	73 224 \$			277 580 \$
Autres activités loisirs	170 989 \$	190 892 \$	56 379 \$	3 020 \$	421 280 \$
Autres activités culture	15 948 \$	156 281 \$	29 111 \$	368 \$	201 708 \$
Total	692 790 \$	495 056 \$	97 470 \$	3 831 \$	1 289 147 \$

4.1.5 Urbanisme

Pour ce poste, une évaluation a pu être réalisée à partir des effectifs. La méthode suivie est la suivante :

- les effectifs avant regroupement ont été imputés à chaque municipalité;
- pour chaque poste, la rémunération 2004 réelle a été appliquée;

- en ce qui concerne la différence entre les effectifs 2001 et 2004 (l'équivalent de 2,6 postes), la rémunération correspondante a été répartie entre les municipalités au prorata de la variation de la richesse foncière entre 2001 et 2004;
- les autres dépenses sont ensuite réparties au prorata de la rémunération.

Tableau 24

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Urbanisme					
Rémunération	295 406 \$	256 859 \$	155 152 \$	23 842 \$	731 259 \$
Autres dépenses	255 633 \$	221 542 \$	137 219 \$	21 086 \$	635 480 \$
Total	551 039 \$	478 401 \$	292 371 \$	44 928 \$	1 366 739 \$

4.1.6 Matières résiduelles

Les municipalités reconstituées ont compétence sur la collecte et le transport des matières résiduelles, mais pas sur leur élimination. Nous avons précédemment évalué les dépenses locales dans cette matière.

Tableau 25

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Collecte et transport	118 062 \$	254 117 \$	104 801 \$	6 325 \$	483 305 \$

4.1.7 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente les dépenses opérationnelles de compétence locale.

Tableau 26

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Sécurité publique	2 467 \$	27 400 \$	4 289 \$	73 \$	34 230 \$
Eau	717 435 \$	944 424 \$	0 \$	0 \$	1 661 859 \$
Réseau routier	1 002 441 \$	798 813 \$	346 721 \$	22 424 \$	2 170 400 \$
Loisirs et culture	692 789 \$	495 056 \$	97 470 \$	3 831 \$	1 289 146 \$
Urbanisme	551 039 \$	478 401 \$	292 371 \$	44 928 \$	1 366 739 \$
Matières résiduelles	118 062 \$	254 117 \$	104 801 \$	6 325 \$	483 305 \$
Total	3 084 234 \$	2 998 211 \$	845 652 \$	77 581 \$	7 005 678 \$
Part en %	44%	43%	12%	1%	100%

4.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.2.1 Conseil municipal

Les anciennes municipalités doivent être reconstituées. Le nombre d'élus de chaque conseil sera identique à celui qui prévalait avant le regroupement. Pour la rémunération moyenne par conseiller, on retiendra celle des anciennes municipalités, mais indexée à l'inflation, au taux recommandé par le MAMSL (7,1% entre 2001 et 2004).

Il faut aussi attribuer à chaque conseil municipal un budget de dépense. La méthode retenue consiste à répartir entre les municipalités le budget prévu en 2004 à ce poste, selon une dotation per capita. Ce principe maintient une forme d'équité entre les villes, car les rémunérations des conseillers sont variables et le nombre de conseillers n'est pas proportionnel à la taille de la municipalité. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'estimation.

Tableau 27

Conseil municipal	Situation 2001		Municipalités reconstituées, 2004			
	Élus	Rémunération moyenne	Élus	Rémunération	Autres dépenses	Total
Mont-Tremblant	7	22 515 \$	7	168 798 \$	53 191 \$	221 989 \$
Lac-Tremblant Nord	7	3 002 \$	7	22 512 \$	1 574 \$	24 086 \$
Saint-Jovite Ville	7	8 983 \$	7	67 340 \$	224 209 \$	291 549 \$
Saint-Jovite Paroisse	7	8 928 \$	7	66 941 \$	92 466 \$	159 407 \$
Total	28	-	28	325 591 \$	371 440 \$	697 031 \$
Ville actuelle	n.a.	n.a.	10	256 360 \$	371 440 \$	627 800 \$

4.2.2 Application de la loi

Le poste Application de la loi prévoit des dépenses autres que la Cour municipale, soit 26 000 \$, principalement des honoraires, qui sont de compétence locale. Ces dépenses seront réparties entre les municipalités reconstituées au prorata de leurs dépenses opérationnelles.

Tableau 28

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Dépenses opérationnelles	3 084 234 \$	2 998 211 \$	845 652 \$	77 581 \$	7 005 678 \$
Part en %	44%	43%	12%	1%	100%
Application de la loi	11 440 \$	11 180 \$	3 120 \$	260 \$	26 000 \$

4.2.3 Autres postes d'administration générale

On a estimé, à la section précédente, l'imputation, au niveau de l'agglomération, des dépenses de gestion financière et administrative, gestion du personnel et greffe. Il faut maintenant affecter la part locale de ces dépenses à chaque municipalité reconstituée.

La méthode retenue est similaire à celle utilisée pour séparer le niveau local du niveau d'agglomération: le total des dépenses locales d'administration sera réparti entre les municipalités reconstituées au prorata de leur dépenses opérationnelles (ces dépenses d'administration générale étant soutien aux activités opérationnelles).

Par ailleurs, comme on l'a indiqué plus haut, il faut imputer à la municipalité reconstituée de Mont-Tremblant la dépense de 1 514 480 \$ affectée à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant.

Tableau 29

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Dépenses opérationnelles	3 084 234 \$	2 998 211 \$	845 652 \$	77 581 \$	7 005 678 \$
Part en %	44%	43%	12%	1%	100%
Administration générale	418 044 \$	406 384 \$	114 622 \$	10 515 \$	949 566 \$
Agence	1 514 480 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 514 480 \$
Total	1 932 524 \$	406 384 \$	114 622 \$	10 515 \$	2 464 046 \$

4.3 FRAIS DE REMBOURSEMENT

L'analyse des frais de remboursement a été réalisée dans la section précédente sur les dépenses d'agglomération. Le tableau suivant rappelle les résultats obtenus pour chaque municipalité reconstituée.

Tableau 30

Remboursement de la dette	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Dette de la Ville actuelle, comp. d'agglomération (quote-part municipale)	109 850,53 \$	29 287,39 \$	14 852,05 \$	4 238,87 \$	158 228,84 \$
Dette de la Ville actuelle, comp. locale	0 \$	73 067,69 \$	8 565,31 \$	0 \$	81 633,00 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité, mais actuellement financées par plusieurs municipalités.	353 568,79 \$	134 838,77 \$	68 378,84 \$	\$13 643,64 \$	570 430,94 \$
Dettes contractées par une ancienne municipalité et financées par elle.	760 189,59 \$	1 001 025,07 \$	27 650,72 \$	0 \$	1 788 865,38 \$
Sous-total (frais directement supportés par les municipalités reconstituées)	1 113 758,38 \$	1 208 931,53 \$	104 594,87 \$	13 643,64 \$	2 440 928,42 \$
Total, frais liés à un emprunt	1 223 608,91 \$	1 238 218,92 \$	119 446,92 \$	17 882,51\$	2 599 157,26 \$
Frais de banque et autres (1)	13 390,03 \$	13 549,91 \$	1 307,12 \$	195,68 \$	28 442,74 \$
Frais directement supportés par les municipalités reconstituées (2)	1 127 148 \$	1 222 481 \$	105 901 \$	13 839 \$	2 469 371 \$
Total	1 236 998 \$	1 251 768 \$	120 754 \$	18 078 \$	2 627 600 \$

(1) Ces frais ne sont pas affectés à un emprunt en particulier ; ils sont répartis au prorata des frais de remboursement de la dette de chaque municipalité.

(2) « Sous-total » + frais de banque et autres

Le tableau présente de façon séparée :

- les frais de financement qui seront supportés par les municipalités sous forme de quote-part transmise par la municipalité centrale (la Loi précise que les dettes de la Ville actuelle relevant d'une compétence d'agglomération font l'objet d'une quote-part),
- les frais de financement supportés directement par les municipalités reconstituées.

Cette distinction est nécessaire, car les montants faisant l'objet de la quote-part ne figureront pas dans le total des dépenses d'agglomération financé auprès de l'ensemble des contribuables par une taxe d'agglomération uniforme.

4.4 SYNTHÈSE DES DÉPENSES LOCALES

Le tableau suivant résume le budget de chaque municipalité reconstituée, dans ses compétences locales.

Tableau 31

	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES					
Sécurité publique	2 467 \$	27 400 \$	4 289 \$	73 \$	34 230 \$
Eau	717 435 \$	944 424 \$	0 \$	0 \$	1 661 859 \$
Réseau routier	1 002 441 \$	798 813 \$	346 721 \$	22 424 \$	2 170 400 \$
Loisirs et culture	692 789 \$	495 056 \$	97 470 \$	3 831 \$	1 289 146 \$
Urbanisme	551 039 \$	478 401 \$	292 371 \$	44 928 \$	1 366 739 \$
Matières résiduelles	118 062 \$	254 117 \$	104 801 \$	6 325 \$	483 305 \$
Sous-total	3 084 234 \$	2 998 211 \$	845 652 \$	77 581 \$	7 005 678 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Conseil municipal	221 989 \$	291 549 \$	159 407 \$	24 086 \$	697 031 \$
Application de la loi	11 440 \$	11 180 \$	3 120 \$	260 \$	26 000 \$
Autres	1 932 524 \$	406 384 \$	114 622 \$	10 515 \$	2 464 046 \$
Sous-total	2 165 953 \$	709 113 \$	277 149 \$	34 861 \$	3 187 077 \$
FRAIS DE REMBOURSEMENT					
Sous-total	1 127 148 \$	1 222 481 \$	105 901 \$	13 839 \$	2 469 371 \$
TOTAL	6 377 336 \$	4 929 806 \$	1 228 703 \$	126 282 \$	12 662 126 \$

Il faut noter que les frais de remboursement présentés dans ce tableau sont ceux directement supportés par les municipalités reconstituées, c'est à dire qu'ils n'incluent pas la quote-part de la municipalité centrale.

4.5 BILAN DES DÉPENSES HORS COÛTS DE TRANSITION

Le tableau ci-dessous présente les budgets de dépenses de chaque municipalité reconstituée et de la ville centrale dans ses compétences d'agglomération. La dépense totale agrégée est comparée au budget 2004 de la ville actuelle.

On constate qu'après reconstitution, la dépense totale sur l'ensemble de l'agglomération, qui est de 21 954 425 \$, est supérieure d'environ 113 000 \$ à celle prévue au budget 2004. Cet écart correspond au coût plus élevé des conseils municipaux. À l'exception de ce poste et aussi des coûts de transition qui sont évalués plus loin, il n'y a pas de raison d'anticiper des hausses de dépenses liées à la reconstitution qui seraient détectables au niveau de précision de la présente analyse.

Tableau 32

Bilan des dépenses hors coûts de transition	Agglomération	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total	Budget
Fonctions opérationnelles							
Sécurité publique	4 338 770 \$	2 467 \$	27 400 \$	4 289 \$	73 \$	4 373 000 \$	4 373 000 \$
Réseau routier	532 000 \$	1 002 441 \$	798 813 \$	346 721 \$	22 424 \$	2 702 399 \$	2 702 400 \$
Transport en commun	571 700 \$					571 700 \$	571 700 \$
Eau		717 435 \$	944 424 \$	0 \$	0 \$	1 661 859 \$	1 661 860 \$
Matières résiduelles	254 235 \$	118 062 \$	254 117 \$	104 801 \$	6 325 \$	737 540 \$	737 540 \$
Logement social	21 000 \$					21 000 \$	21 000 \$
Urbanisme	0	551 039 \$	478 401 \$	292 371 \$	44 928 \$	1 366 739 \$	1 366 740 \$
Développement économique	545 360 \$					545 360 \$	545 360 \$
Loisirs et culture	1 271 151 \$	692 789 \$	495 056 \$	97 470 \$	3 831 \$	2 560 297 \$	2 560 300 \$
Administration générale							
Conseil municipal	43 200 \$	221 989 \$	291 549 \$	159 407 \$	24 086 \$	740 231 \$	627 800 \$
Application de la loi	85 000 \$	11 440 \$	11 180 \$	3 120 \$	260 \$	111 000 \$	111 000 \$
Évaluation	450 450 \$					450 450 \$	450 450 \$
Autres dépenses	1 021 204 \$	1 932 524 \$	406 384 \$	114 622 \$	10 515 \$	3 485 250 \$	3 485 250 \$
Frais de remboursement							
Local		1 127 148 \$	1 222 481 \$	105 902 \$	13 839 \$	2 469 371 \$	
Quote-part	158 229 \$					158 229 \$	
Sous-total						2 627 600 \$	2 627 600 \$
Total	9 292 299 \$	6 377 336 \$	4 929 806 \$	1 228 703 \$	126 282 \$	21 954 425 \$	21 842 000 \$

5 COÛTS DE TRANSITION

On considérera, au titre des coûts de transition, les postes suivants :

- coût du Comité de transition,
- coût lié à la tenue des référendums et élections,
- dépenses en immeubles, matériels ou systèmes,
- coûts de rémunération.

5.1 COMITÉ DE TRANSITION

La Loi (article 51) prévoit que le gouvernement peut constituer un comité de transition pour toute ville où une réponse affirmative est donnée à la question référendaire. Un décret détermine alors le nombre de membres du comité de transition, incluant un secrétaire et un président. Le Comité peut engager du personnel ou requérir le service d'experts. Plusieurs comités de transition peuvent être créés sur le territoire de la même ville. Le gouvernement accorde au comité de transition un budget pour son fonctionnement.

La municipalité reconstituée doit rembourser au gouvernement les sommes engagées au titre du comité de transition (article 84). On étalera les dépenses du Comité de transition sur le budget municipal des deux premières années de la réorganisation.

Aux fins du présent exercice, on évaluera le coût d'un seul comité de transition pour les quatre municipalités : compte tenu de leur taille, il ne paraît pas nécessaire de créer quatre comités. Aux fins de la présente simulation, le coût du comité sera réparti entre les quatre municipalités reconstituées au prorata de leur richesse foncière, mesurée par l'évaluation imposable.

Le budget d'opération du comité de transition est estimé sur la base d'un comité constitué d'un président, d'une secrétaire et de deux autres membres, tous rémunérés pendant la durée de leur mandat, estimée à 4 mois, bénéficiant de la collaboration du personnel administratif de la Ville.

Tableau 33

Comité de transition, budget d'opération	Budget
Rémunération et frais des membres	110 000 \$
Services professionnels	100 000 \$
Dépenses de fonctionnement (loyer, mobilier et informatique, personnel de soutien, communications...)	30 000 \$
Total	240 000 \$

La répartition du coût serait la suivante. Elle serait étalée sur deux ans.

Tableau 34

Comité de transition	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Évaluation imposable	1 178 865 602 \$	314 298 900 \$	159 385 401 \$	45 489 600 \$	1 698 039 503 \$
Part, en %	69%	19%	9%	3%	100%
Coût du comité	166 620 \$	44 423 \$	22 527 \$	6 429 \$	240 000 \$

5.2 RÉFÉRENDUMS ET ÉLECTIONS

Selon l'article 79 de la Loi, le gouvernement doit rembourser à la ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement, y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus. On présumera que ce remboursement sera fait avant la réorganisation de la ville et qu'il n'apparaîtra donc pas dans le budget de la municipalité centrale après la réorganisation.

L'article 81 stipule que les municipalités reconstituées doivent rembourser à la ville et au gouvernement les dépenses engagées par la ville et le directeur général des élections pour l'organisation et la tenue des scrutins référendaires, incluant la seconde révision de la liste référendaire aux fins de ce scrutin. Si le scrutin est négatif dans un secteur, les dépenses sont supportées uniquement par ce secteur.

Selon l'article 83, la ville doit rembourser au gouvernement les dépenses engagées par le directeur général des élections dans le cas d'un scrutin négatif, mais les dépenses doivent aussi être financées par des revenus du secteur concerné.

Aux fins de la présente étude, il faut donc imputer au budget de chaque municipalité reconstituée le coût total relié à l'élection référendaire sur son territoire. Cette dépense sera imputée à la première année budgétaire suivant la réorganisation. Il en sera de même pour les élections suivant la reconstitution d'une ancienne municipalité.

Le coût moyen de chaque élection est estimé à 8 \$ par électeur inscrit, pour un total de 7 260 électeurs (source : Ville de Mont-Tremblant). Il s'agit d'une estimation que la confection des listes précisera. La répartition de ces électeurs est disponible par district, mais ceux-ci ne recoupent pas les anciennes municipalités, pour lesquelles le nombre d'électeurs domiciliés est par contre disponible (MAMSL). On répartira donc le nombre d'électeurs inscrits au prorata du nombre d'électeurs domiciliés pour obtenir une estimation du coût des référendums et élections, qui sera remboursé la première année de la reconstitution.

Tableau 35

Référendum et élections	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Coût	20 247 \$	64 927 \$	25 718 \$	5 268 \$	116 160 \$

5.3 DÉPENSES EN IMMEUBLES, MATÉRIELS OU SYSTÈMES

Il s'agit de dépenses nécessaires pour que les municipalités reconstituées et le conseil d'agglomération puissent, au moment de la reconstitution, fonctionner avec un niveau de performance identique au niveau actuel. On ne peut considérer à ce titre des dépenses d'entretien, de rénovation ou de développement par exemple.

Dans le cas de Mont-Tremblant, la seule dépense clairement identifiable est liée au fait qu'il manquera environ 2 700 pieds carrés locaux pour compenser la fermeture de l'ancien hôtel de ville de Mont-Tremblant; la bibliothèque occupant maintenant l'espace libéré et les anciens locaux de la bibliothèque étant occupés par une garderie. À un coût de location de 16 \$ le pied carré, la dépense annuelle serait de 43 200 \$.

Bien qu'aucune dépense autre n'ait été identifiée, il paraît prudent de prévoir pour les trois premières années de la reconstitution, une provision annuelle pour couvrir des dépenses en déménagement, en équipement de bureau, informatique, communications. Cette provision annuelle sera prise égale à 1,5% des dépenses locales hors coût de transition et de remboursement de la dette (un montant d'environ 150 000 \$ par an).

Tableau 36

Provision pour dépenses d'investissement	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Hôtel de Ville	43 200 \$	0	0	0	43 200 \$
Dépenses nettes	5 250 187 \$	3 707 324 \$	1 122 801 \$	112 442 \$	10 192 755 \$
Provision	78 753 \$	55 610 \$	16 842 \$	1 687 \$	152 891 \$
Total	121 953 \$	55 610 \$	16 842 \$	1 687 \$	196 091 \$

5.4 COÛTS DE RÉMUNÉRATION

La section III de la Loi précise les effets de la réorganisation de la ville sur le personnel.

Selon l'article 122, tout employé de la ville demeure employé de la municipalité centrale. Toutefois, une telle personne peut être transférée à une autre municipalité liée.

Selon l'article 123, aucun employé ne peut être mis à pied ou subir de réduction de traitement du seul fait de la réorganisation et conserve son ancienneté et ses avantages sociaux.

L'article 124 précise que la réorganisation est réputée constituer une aliénation d'entreprise, la convention collective expirant cependant au plus tard six mois après la réorganisation, sauf dans le cas de la municipalité centrale, lorsqu'elle n'est pas une municipalité reconstituée.

L'article 126 indique que toute entente conclue avec la ville et toute association de salariés ne peut prévoir des conditions de travail qui impliquent une augmentation de coût.

C'est en vertu de ces articles qu'aucune hausse (ou aucune baisse) de rémunération n'a été intégrée dans les estimations de dépense précédentes.

Cependant, il faut prévoir que, pendant une durée de temps limitée, les nouvelles municipalités auront à supporter des coûts supplémentaires au poste rémunération.

- Même si tout est prévu pour que le transfert de personnel se fasse à coût nul, il est probable que le plan qui sera élaboré par le comité de transition ne permette pas de régler toutes les situations individuelles sans coût supplémentaire, particulièrement pour le personnel non syndiqué. Le plan prévoira aussi des modalités de départ. Il est donc prudent d'inclure dans les budgets des trois premières années une provision annuelle pour financer les transferts. Cette provision annuelle sera prise égale à 100 000 \$ (environ 2% de la rémunération des employés) et sera affectée à chaque

municipalité au prorata de sa dépense, hors coûts de transition et de remboursement de la dette.

Tableau 37

Provision pour transfert	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Total	51 509 \$	36 372 \$	11 016 \$	1 103 \$	100 000 \$

- Par ailleurs, les évaluations précédentes concluent à la possibilité de rester globalement dans les limites du budget 2004. Mais il est possible que l'analyse détaillée des effectifs par le comité de transition, municipalité par municipalité et service par service, conduise à augmenter le nombre de cadres. Pour évaluer cette possibilité, il est utile d'analyser l'évolution des effectifs. Les effectifs cadre de l'administration sont passés de 16,5 à 27 (hausse essentiellement liée à l'application de nouvelles normes en sécurité publique). Les effectifs syndiqués ont augmenté parallèlement de 108,6 à 157,2 personnes. La probabilité d'une hausse des effectifs aurait été plus grande si les effectifs cadres avaient baissé suite au regroupement. Même si les effectifs syndiqués ont augmenté, nous n'introduisons donc pas d'augmentation nette d'effectif dans les budgets reconstitués.

5.5 SYNTHÈSE DES COÛTS DE TRANSITION

Les tableaux suivants présentent les coûts de transition, par poste puis par année.

Tableau 38

Coûts de transition	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
Comité de transition	166 620 \$	44 423 \$	22 527 \$	6 429 \$	240 000 \$
Référendums, élections	20 247 \$	64 927 \$	25 718 \$	5 268 \$	116 160 \$
Investissements	121 953 \$	55 610 \$	16 842 \$	1 687 \$	196 091 \$
Rémunération	51 509 \$	36 372 \$	11 016 \$	1 103 \$	100 000 \$

Tableau 39

Coûts de transition	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Total
An 1	277 018 \$	179 121 \$	64 839 \$	11 273 \$	532 251 \$
An 2	256 772 \$	114 193 \$	39 121 \$	6 005 \$	416 091 \$
An 3	173 462 \$	91 982 \$	27 858 \$	2 790 \$	296 091 \$

Durant l'année 1, les municipalités reconstituées supportent la moitié du coût du comité de transition, le coût des référendums et élections, les coûts d'investissement et de rémunération. L'année 2, les coûts des référendums et élections ne sont plus supportés. L'année 3, restent les coûts d'investissement et de rémunération.

6 SURPLUS AFFECTÉS

La Ville a équilibré son budget 2004 en affectant une partie des surplus disponibles aux activités financières, soit 1 811 700 \$. Elle a aussi affecté 1 756 000 \$ à ses activités d'investissement de 2004. Ces surplus proviennent de deux sources : les anciennes municipalités, dont les propriétés de surplus ont été traitées dans le décret de regroupement et la Ville, qui, depuis le regroupement, a aussi accumulé ses propres surplus.

De façon à respecter les propriétés de surplus, les affectations de surplus au budget des activités d'investissement des municipalités reconstituées seront remplacées par un apport financier supplémentaire provenant des activités financières. Le surplus affecté à partager entre les municipalités reconstituées inclut donc à la fois les surplus figurant dans les activités financières et ceux figurant dans les activités d'investissement, soit un total de 3 567 700 \$.

Ce surplus affecté doit être réparti dans le budget de chaque municipalité reconstituée, incluant la municipalité centrale pour ses compétences d'agglomération. Le ministère des Affaires municipales, des Sports et des Loisirs recommande de le répartir au prorata de la propriété des surplus après affectation, les surplus affectés appartenant à l'agglomération quelle que soit la nature de l'affectation prévue (celle-ci traduisant une intention quant à l'objet de la dépense). Les affectations aux activités d'investissement pour chaque municipalité sont ensuite calculées sur la base de la même répartition, car la nature précise des dépenses n'est pas définie. On en déduit les affectations aux activités financières pour chaque municipalité. Le tableau suivant présente le calcul de la répartition entre municipalités du surplus affecté au budget 2003.

Tableau 40

Affectation des surplus	Mont-Tremblant	Saint-Jovite Ville	Saint-Jovite Paroisse	Lac-Tremblant-Nord	Ville (Agglomération)	Total
Surplus au 31/12/2003	248 882 \$	582 628 \$	20 000 \$	-	5 723 978 \$	6 575 489 \$
Affectation, activités financières, 2004	-	-	20 000 \$	-	1 682 000 \$	1 702 000 \$
Affectation, activités investissement, 2004	-	29 000 \$	-	-	1 727 000 \$	1 756 000 \$
Affectation totale 2004	-	29 000 \$	20 000 \$	-	3 409 000 \$	3 458 000 \$
État des surplus après affectation 2004	248 882 \$	553 628 \$	-	-	2 314 978 \$	3 117 489 \$
Propriété pour fin de répartition, en \$	248 882 \$	553 628 \$	-	-	5 772 978 \$	6 575 489 \$
Propriété pour fin de répartition en %	3,8 %	8,4 %	0 %	0 %	87,8%	100 %
Affectation, mun. reconstituées	130 885 \$	291 148 \$	-	-	3 035 965 \$	3 458 000 \$
Transfert aux act. d'invest.	66 464 \$	147 847 \$	-	-	1 541 687 \$	1 756 000 \$
Affect. activités financières	64 420 \$	143 301 \$	-	-	1 494 278 \$	1 702 000 \$

7 RECETTES

L'objectif de cette section est de répartir les recettes de la Ville de Mont-Tremblant entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Une description du contenu de chaque poste est réalisée. Par la suite, la répartition des revenus est effectuée.

7.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Les taxes sur la valeur foncière constituent la principale source de revenus de la Ville de Mont-Tremblant. Le montant issu de ces taxes atteindra en 2004 environ 13,7 millions de dollars, ce qui représente près de 63% de l'ensemble des revenus perçus par la Ville.

On peut regrouper ces sommes en deux grandes catégories : les taxes générales (assumées par l'ensemble des contribuables) et les taxes de secteurs (spécifique à un secteur géographique de la Ville ou à une dépense particulière).

En 2004, les taxes foncières générales représenteront 11,2 millions de dollars alors que les taxes de secteurs atteindront près de 2,5 millions de dollars.

Dans le cadre du présent exercice, les taxes foncières générales du budget de 2004 ne sont pas réparties entre les municipalités reconstituées. Le niveau de ces taxes résultera plutôt de l'écart entre les dépenses et les revenus de chacune des municipalités reconstituées. Le montant des taxes foncières sera donc connu à la fin de l'exercice.

Le traitement des taxes foncières spécifiques ou de secteurs est différent. En effet, compte tenu que ces taxes continueront de s'appliquer après la réorganisation et qu'on peut les associer à un territoire particulier ou à une dépense spécifique, il faut les répartir entre les anciennes municipalités et la municipalité centrale qui sera issue de la réorganisation analysée.

La répartition de ces taxes foncières spécifiques ou de secteur est déjà réalisée dans le budget municipal.

Tableau 41 Répartition des revenus – Taxes sur la valeur foncière (autre que la taxe générale)

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	662 607 \$
Saint-Jovite paroisse	27 704 \$
Saint-Jovite Ville	1 312 917 \$
Ville centrale	51 632 \$
Total	2 054 860 \$

7.2 TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

En 2004, les revenus associés à ce poste sont estimés à 2 011 346 \$. Ces revenus proviennent d'une multitude de tarifs : eau, matières résiduelles, égouts, contrôle des moustiques...

Les tarifs diffèrent d'une ancienne municipalité à l'autre. Généralement, ils reflètent la situation qui prévalait lors du regroupement. Les prévisions budgétaires permettent d'associer ces tarifications au territoire des anciennes municipalités. Le tableau suivant résume la situation.

Tableau 42 Répartition des revenus – Tarification pour services municipaux

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	5 329 \$
Mont-Tremblant	1 499 407 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	506 610 \$
Ville centrale	0 \$
Total	2 011 346 \$

7.3 TAXES D’AFFAIRES

On retrouve actuellement sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant une taxe d'affaires sur la valeur locative. Le montant anticipé en 2004 est de 780 950 \$ et provient d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire.

Les revenus de la taxe d'affaires ne peuvent pas être associés à une compétence spécifique. On doit donc répartir ces revenus entre chacune des administrations locales et la municipalité centrale.

En fait, le montant de la taxe d'affaires, comme le montant de la taxe foncière générale, seront déterminés par l'écart qu'on obtiendra entre les dépenses et les autres revenus que les taxes et ce, pour chacune des municipalités. Le montant des taxes foncières et de la taxe d'affaires ne sera donc connu qu'à la fin de l'exercice de répartition.

7.4 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Les gouvernements ne paient pas de taxes foncières comme les autres contribuables. Elles sont remplacées par des paiements tenant lieu de taxes qui sont basés sur le taux global de taxation. Ce taux est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Compte tenu que les paiements tenant lieu de taxes ne peuvent être associés à des compétences spécifiques, toutes les administrations municipales après la réorganisation, soient les municipalités reconstituées et la municipalité centrale, percevront ce type de revenu.

Afin d'estimer ces montants, il sera nécessaire de calculer le taux global de taxation pour chacune des administrations municipales. Pour ce faire, les montants de taxes foncières et d'affaires doivent être connus car ils constituent un intrant pour le calcul du taux global de taxation. Or, pour estimer ces taxes qui viendront combler l'écart entre les dépenses et les autres revenus, l'exercice de répartition des revenus doit être complété. Les calculs itératifs qui seront nécessaires pour estimer ces différents revenus (taxes foncières générale, taxe d'affaires et les paiements tenant lieu de taxes) seront donc réalisés à la fin de cette section.

7.5 AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

7.5.1 Sécurité publique

Une recette de 12 000 \$ est prévue à ce poste en 2004. Il s'agit d'un montant forfaitaire défrayé par la municipalité de Brébeuf pour bénéficier du service de protection contre les incendies de la Ville de Mont-Tremblant.

En cas de réorganisation, le service de protection contre les incendies sera de la responsabilité de la municipalité centrale. Compte tenu que ce revenu est directement associé à une compétence d'agglomération, il sera destiné à la municipalité centrale.

Tableau 43 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Sécurité publique

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	12 000 \$
Total	12 000 \$

7.6 TRANSPORT

On retrouve sous ce poste de revenus le montant remis par la municipalité du Lac-Supérieur à la Ville de Mont-Tremblant pour l'entretien d'un chemin. La somme budgétée est de 1 000 \$ en 2004. Avant le regroupement, ce service était fourni par la paroisse de Saint-Jovite.

En cas de réorganisation, la Loi 9 prévoit que l'agglomération sera responsable du réseau routier artériel, alors que les municipalités reconstituées seront responsables du réseau routier local.

La route concernée par l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité du Lac-Supérieur ne fait pas partie du réseau artériel. De ce fait, le service ne serait pas fourni par la municipalité centrale.

On supposera donc que si les municipalités sont reconstituées, on reviendra à l'entente initiale entre la municipalité du Lac-Supérieur et la paroisse de Saint-Jovite. C'est donc cette dernière municipalité qui percevra la somme impliquée.

Tableau 44 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales - Transport

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	1 000 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	1 000 \$

7.7 IMPOSITION DES DROITS

Les revenus anticipés sous cette rubrique sont de 1 160 000 \$. Ces revenus sont répartis entre les permis (construction et de lotissement) et les droits de mutation immobilière.

Permis de construction et de lotissement

En 2004, la Ville de Mont-Tremblant prévoit percevoir 160 000 \$ en revenus provenant de l'émission des permis de construction et de lotissement.

Compte tenu qu'il s'agit de revenus associés à des compétences locales, ceux-ci seraient, en cas de réorganisation, perçus par les anciennes municipalités. Idéalement, la répartition de ces revenus devrait donc être effectuée selon l'origine de la demande du permis.

L'information détaillée quant à l'origine des permis de construction et de lotissement n'est cependant pas disponible. On a donc réparti le montant total de 2004 au prorata des sommes perçues par les anciennes municipalités avant le regroupement (2000 et 2001).

Tableau 45 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Permis de construction et de lotissement

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	5 000 \$
Mont-Tremblant	105 000 \$
Saint-Jovite paroisse	20 000 \$
Saint-Jovite Ville	30 000 \$
Ville centrale	0 \$
Total	160 000 \$

Le revenu anticipé en 2004 pour la Ville de Mont-Tremblant en ce qui concerne les droits de mutation est de 1 000 000 \$.

Compte tenu que ce revenu ne peut être associé à une compétence particulière, il devra être réparti entre la municipalité centrale et les municipalités reconstituées. Actuellement, la Loi 9 ne prévoit aucune disposition particulière à ce sujet. Dans ce contexte, le ministère propose, pour la présente simulation, de répartir cette somme entre le niveau central et le niveau local au prorata des dépenses nettes. Ensuite, on répartit la somme destinée aux municipalités reconstituées au prorata des droits de mutation perçus par chacune de ces municipalités avant le regroupement.

Compte tenu qu'un des intrants nécessaires pour répartir ce montant sont les dépenses nettes de l'agglomération et des administrations locales, le calcul sera effectué à la prochaine section.

7.8 AMENDES ET PÉNALITÉS

Selon le budget de la Ville de Mont-Tremblant, on prévoit sous cette rubrique des revenus de 531 000 \$ en 2004. Trois postes sont considérés : amendes contraventions, amendes urbanisme et pénalités sur les arriérées de taxes.

Amendes - contraventions

Le montant de 450 000 \$ inscrit dans ce poste en 2004 comprend les amendes qui sont payées directement par les contrevenants et les sommes perçues par la cour municipale en ce qui concerne les infractions reliées au stationnement et au code sur la sécurité

routière. Compte tenu que la cour municipale sera, en cas de réorganisation, de compétence d'agglomération, les revenus devront être partagés entre l'agglomération et le niveau local.

Rappelons que selon le budget 2004, les coûts de fonctionnement de la cour municipale sont de 85 000 \$. On supposera donc que ces coûts sont complètement couverts par un montant équivalent à titre de frais de cour. Le solde, soit 365 000 \$ (450 000 \$ - 85 000 \$) doit être réparti entre les municipalités reconstituées et l'agglomération au prorata des dépenses de voirie locale et artérielle (cette dernière étant de compétence d'agglomération).

Tableau 46 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Amendes et pénalités – Amendes – contraventions

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	3 029 \$
Mont-Tremblant	135 394 \$
Saint-Jovite paroisse	46 830 \$
Saint-Jovite Ville	107 892 \$
Ville centrale	156 855 \$
Total	450 000 \$

Amendes – Urbanisme

L'urbanisme étant une compétence locale, les revenus qui sont associés à cette fonction reviendront, en cas de réorganisation, exclusivement aux municipalités reconstituées. Le revenu anticipé en 2004 pour l'ensemble de la Ville est de 10 000 \$.

En supposant que chaque propriété est susceptible de contrevenir aux règles d'urbanisme, il a été décidé de répartir ce revenu au prorata du nombre d'unités d'évaluation recensé dans chacune des anciennes municipalités.

Tableau 47 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Amendes et pénalités – Amendes – urbanisme

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	269 \$
Mont-Tremblant	4 607\$
Saint-Jovite paroisse	2 327 \$
Saint-Jovite Ville	2 797 \$
Ville centrale	n.a.
Total	10 000 \$

Pénalités – arriérés taxes et frais de chèques retournés

Les revenus de pénalités concernant les arriérés de taxes ne peuvent pas être associés à une compétence particulière. Ces revenus anticipés de 71 000 \$ au budget de 2004 doivent donc être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées.

Logiquement, on devrait répartir ce montant au prorata des revenus de taxes de chacune des administrations concernées. Mais, compte tenu que les revenus de taxes ne peuvent être connus avant d'estimer le montant des arriérés de taxes (les montants de revenus de taxes vont dépendre de l'écart qui existe entre les dépenses et les autres revenus), on se retrouve dans une situation de multiples itérations.

Afin de contourner cette difficulté, le ministère propose de répartir le montant au prorata des dépenses nettes. Les dépenses nettes des différentes administrations seront estimées à la section suivante, tout comme la répartition du revenu associé aux pénalités sur les arriérés de taxes.

7.8.1 Intérêts

On retrouve sous cette rubrique l'ensemble des intérêts perçus par la municipalité. Au budget 2004, 410 000 \$ sont prévus. Cette somme est répartie entre les intérêts de banque et placements, les intérêts provenant du fonds de parcs et finalement des intérêts générés par les arriérés de taxes.

Intérêts : banque et placements

Ces intérêts de 200 000 \$ ne peuvent être associés à aucune compétence particulière. Ils doivent donc être répartis entre les différentes administrations concernées.

On peut supposer que ce type de revenu varie en fonction du budget de chacune des administrations. On a donc réparti le montant de 200 000 \$ au prorata des budgets des municipalités reconstituées et de l'agglomération.

Tableau 48 Autres revenus de sources locales – Intérêts – Intérêts : banque et placements

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	1 261 \$
Mont-Tremblant	60 162 \$
Saint-Jovite paroisse	11 637 \$
Saint-Jovite Ville	45 700 \$
Ville centrale	81 240 \$
Total	200 000 \$

Intérêts : Fonds de parcs

On retrouve au budget de 2004 un revenu de 10 000 \$ provenant des intérêts du fonds de parcs, qui est celui de la Ville actuelle. Ce revenu sera donc attribué à l'agglomération.

Tableau 49 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Intérêts – Intérêts : Fonds de parcs

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	10 000 \$
Total	10 000 \$

Intérêts : Arriérés taxes

Un montant de 200 000 \$ est anticipé en intérêts provenant des arriérés de taxes en 2004. Ce revenu ne peut être associé à aucune compétence. On doit donc répartir le montant entre les administrations.

La répartition de ce revenu peut être effectuée de la même façon que les pénalités sur les arriérés de taxes, soit au prorata des dépenses nettes de chacune des administrations. Cet exercice est donc réalisé à la prochaine section.

7.8.2 Contribution des promoteurs

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les promoteurs immobiliers doivent, lors de l'obtention d'un permis de lotissement, remettre à la Ville une proportion du terrain concerné par l'opération ou une somme équivalente en argent.

Ce type de revenu est estimé à 300 000 \$ en 2004. En cas de reconstitution des municipalités, les anciennes municipalités percevront les contributions des promoteurs qui sont associées aux opérations cadastrales effectuées sur leur territoire.

Les informations obtenues indiquent qu'entre 1992 et 2000, l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant s'est accaparé 82% de l'ensemble de ces revenus sur le territoire de la Ville actuelle. Suivent dans l'ordre la Ville de Saint-Jovite (11%), la paroisse de Saint-Jovite (4%) et finalement Lac-Tremblant-Nord (3%).

Si on applique ces pourcentages aux revenus anticipés, on peut répartir entre les anciennes municipalités les revenus anticipés de 2004 :

Tableau 50 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Contribution des promoteurs

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	9 000 \$
Mont-Tremblant	246 000 \$
Saint-Jovite paroisse	12 000 \$
Saint-Jovite Ville	33 000 \$
Ville centrale	n.a.
Total	300 000 \$

7.8.3 Transport en commun

Ce poste concerne les revenus de tarification générés par le transport en commun. Le montant inscrit au budget de 2004 est de 180 000 \$.

Compte tenu que le transport en commun constitue une compétence d'agglomération, ce revenu, dans le cas d'une réorganisation, sera perçu par la municipalité centrale.

Tableau 51 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Transport en commun

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	180 000 \$
Total	180 000 \$

7.9 AUTRES SERVICES RENDUS

Cette rubrique comprend l'ensemble des revenus associés aux services rendus à des gouvernements ou leurs organismes, à des particuliers et aux entreprises privées.

7.9.1 Administration

Un montant de 3 000 \$ est prévu au budget 2004 à la rubrique « autres services rendus, administration ». Cette somme provient de l'administration des certificats de taxes et de la vente de cartes routières.

Administration des certificats de taxes

Toutes les administrations municipales du territoire après la réorganisation pourront émettre de tels certificats. Dans le cadre du présent exercice, on répartira donc ce revenu en fonction du nombre d'unité d'évaluation dans chacun des territoires.

Cartes routières

Un revenu de 1 000 \$ est également anticipé en 2004 pour la vente des cartes routières de la Ville. Compte tenu que l'on pourrait associer cette carte à une activité de promotion touristique et que cette activité sera, en cas de réorganisation, une compétence d'agglomération, on supposera que cette somme sera perçue par la municipalité centrale.

Le tableau suivant présente le résultat de la répartition des revenus sous la rubrique « autres services rendus – administration ».

Tableau 52 Répartition des revenus – Autres services rendus – Administration

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	27 \$
Mont-Tremblant	460 \$
Saint-Jovite paroisse	233 \$
Saint-Jovite Ville	280 \$
Ville centrale	2 000 \$
Total	3 000 \$

7.9.2 Sécurité publique

Les revenus prévus sous ce poste dans les prévisions budgétaires 2004 sont estimés à 190 000 \$. Ces revenus peuvent être regroupés en trois groupes :

- les redevances pour le service d'appel 911 : 152 000 \$;
- les prestations tarifées par le service de police (rapports, vente d'articles saisis, etc.) : 33 000 \$;
- les prestations tarifées par le service de protection contre les incendies (rapports, pinces de survie, etc.) : 5 000 \$.

En cas de réorganisation, la sécurité publique constituera une compétence d'agglomération. Les revenus générés par ces activités seront donc destinés à la municipalité centrale.

Tableau 53 Répartition des revenus – Autres services rendus – Sécurité publique

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Municipalité centrale	190 000 \$
Total	190 000 \$

7.9.3 Transport

On retrouve sous cette rubrique, dans le budget 2004, une somme de 16 450 \$. Ce montant provient des revenus de publicité issus du transport en commun et d'une servitude de Bell Canada.

Publicité transport en commun

Outre les revenus de tarification, le réseau de transport en commun permet de générer des revenus de publicité. Le transport en commun étant une compétence

d'agglomération, les revenus qui seront générés par cette activité (16 000 \$ en 2004) reviendront à la municipalité centrale.

Servitude Bell Canada

Le budget 2004 prévoit également un revenu de 450 \$ provenant de Bell Canada pour une servitude située sur le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. En cas de réorganisation, on supposera que cette somme sera perçue par l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

Tableau 54 Répartition des revenus – Autres services rendus – Transport

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	450 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Municipalité centrale	16 000 \$
Total	16 450 \$

7.9.4 Hygiène du milieu

Les montants prévus à ce poste en 2004 sont de 38 000 \$. Ces montants correspondent essentiellement aux revenus provenant des raccordements d'aqueduc et d'égouts sur les territoires de l'ancienne ville de Saint-Jovite et de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. On retrouve également sous ce poste les revenus provenant de la fourniture d'eau potable au « Sommet de la montagne » ainsi que le traitement des eaux usées générées par celui-ci.

Compte tenu que les réseaux de viabilisation (aqueduc et égouts), en cas de réorganisation, seront de compétences locales, les anciennes municipalités de Mont-Tremblant et l'ancienne Ville de Saint-Jovite percevront ces revenus.

Les prévisions budgétaires détaillées indiquent la provenance de ces revenus.

Tableau 55 Répartition des revenus – Autres services rendus – Hygiène du milieu

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	32 000 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	6 000 \$
Ville centrale	0 \$
Total	38 000 \$

7.9.5 Santé et bien-être

Une garderie occupe des locaux appartenant à la Ville. Celle-ci est située sur le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. Les revenus perçus par la Ville en 2004 seront de 55 200 \$.

Rappelons qu'en cas de réorganisation, les immeubles de la Ville actuelle qui ne concerne pas une compétence d'agglomération deviendront un bien de la municipalité reconstituée dans laquelle ils se trouvent. C'est le cas du bâtiment occupé par la garderie.

On peut donc supposer que les revenus générés par le loyer de la garderie seront perçus, en cas de réorganisation, par l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

Tableau 56 Répartition des revenus – Autres services rendus – Santé et bien-être

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	55 200 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	0 \$
Total	55 200 \$

7.9.6 *Urbanisme*

Plusieurs activités effectuées par le service d'urbanisme sont tarifées (modifications de zonage, dérogations mineures, etc.). Le budget 2004 anticipe sous cette rubrique une somme totale de 24 000 \$.

Compte tenu que l'urbanisme constituerait, en cas de réorganisation, une compétence locale, les revenus générés par cette fonction seraient perçus par les administrations locales.

On peut supposer que cette répartition de revenus entre les municipalités reconstituées suivra grosso modo la répartition des revenus de permis de construction. En utilisant cette clef de répartition, on obtient les résultats suivants :

Tableau 57 Répartition des revenus – Autres services rendus – Urbanisme

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	750 \$
Mont-Tremblant	15 750 \$
Saint-Jovite paroisse	3 000 \$
Saint-Jovite Ville	4 500 \$
Ville centrale	0 \$
Total	24 000 \$

7.9.7 *Loisirs et culture*

On retrouve sous cette rubrique des revenus anticipés de 266 700 \$. Ces revenus proviennent de la tarification d'une multitude d'activités associées aux loisirs et à la culture (location de l'aréna, amendes à la bibliothèque, inscriptions aux activités...).

En cas de réorganisation, la fonction « loisirs et culture » sera de la responsabilité des administrations locales. Certains équipements relèveront cependant de l'agglomération. On doit donc répartir les différents revenus identifiés au budget en fonction de ces particularités.

Généralement, la nomenclature de la plupart des postes budgétaires permet de répartir les revenus selon la compétence. La répartition de certains revenus de compétence locale entre les municipalités reconstituées présente toutefois une certaine difficulté

(inscriptions aux terrains de jeux et aux activités ainsi que revenus associés à des fêtes ou festivals).

L'analyse des résultats avant le regroupement permet de constater que seules l'ancienne Ville de Saint-Jovite et l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant percevaient ce type de revenus. Cependant, on peut penser qu'avec l'augmentation de l'offre de loisirs depuis le regroupement, certains résidents de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite fréquentent ces activités.

Dans ce contexte, les montants qui ne peuvent être associés directement à des compétences ont été répartis de la façon suivante : un montant de 3 000 \$ a été attribué à la paroisse de Saint-Jovite et le solde a été réparti au prorata des montants inscrits à ce poste aux états financiers de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant et de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. Les résultats obtenus sont présentés au tableau ci-après.

Tableau 58 Répartition des revenus – Autres services rendus – Loisirs et culture

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	41 360 \$
Saint-Jovite paroisse	3 000\$
Saint-Jovite Ville	64 640 \$
Ville centrale	157 700 \$
Total	266 700 \$

7.9.8 Autres

On retrouve également, au budget 2004, une catégorie « autres » à la rubrique « autres services rendus ». Le revenu anticipé sous ce poste est de 8 000 \$. Ces revenus proviennent de la distributrice de liqueurs à l'hôtel de Ville et de la location de terrain de la tour de communication située sur l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Le revenu estimé pour la distributrice à liqueurs est de 1 000 \$. On supposera que ce revenu, en cas de réorganisation, se répartira également entre la municipalité centrale les anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de Saint-Jovite.

Par ailleurs, compte tenu que le terrain de la tour de communication se retrouve sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, on supposera que c'est celle-ci qui percevra, dans l'éventualité d'une réorganisation, les revenus de location du terrain estimé à 7 000 \$ en 2004.

Tableau 59 Répartition des revenus Autres services rendus – Autres

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	\$
Mont-Tremblant	500 \$
Saint-Jovite paroisse	\$
Saint-Jovite Ville	7 500 \$
Ville centrale	\$
Total	8 000 \$

7.10 TRANSFERTS

Selon le « manuel de la présentation de l'information financière municipale » du ministère, on retrouve sous cette rubrique l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie.

Les revenus sous cette rubrique sont regroupés en deux catégories : les transferts inconditionnels et les transferts conditionnels.

7.10.1 Transferts inconditionnels

Cette catégorie de revenus regroupe l'ensemble des transferts pour lesquels aucune condition n'est imposée quant à l'usage des sommes impliquées. Les revenus de cette rubrique sont estimés à 280 720 \$ au budget de 2004.

Dans le cadre de la présente simulation, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, suggère que deux de ces transferts soient perçus, en cas de réorganisation, par la municipalité centrale. Il s'agit de la subvention associée au programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) (soit 43 890 \$) et des subventions concernant le programme de neutralité financière lors d'un regroupement (128 930 \$). En 2004, l'apport de ces deux programmes représente une somme totale de 172 820 \$.

Soulignons que le programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) s'étend sur une période de cinq ans. La dernière subvention sera donc versée en 2005 dans le cas de la Ville de Mont-Tremblant. L'an prochain, le montant de la subvention devra être de l'ordre de 26 250 \$ (3,00 \$ par habitant).

Les subventions attribuées dans le cadre du programme de neutralité financière lors d'un regroupement sont versées sur une période de huit ans. Un montant fixe est versé lors des cinq premières années. Le montant de 128 930 \$ sera donc versé l'an prochain, puis diminuera par la suite. Ainsi, cette subvention sera de 96 698 \$ en 2006, de 64 465 \$ en 2007 et de 32 233 \$ en 2008

On retrouve également au budget 2004 de la Ville de Mont-Tremblant un revenu de compensation pour les terres publiques (17 700 \$). Ce programme vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire. Après réorganisation, ces revenus seraient perçus par les administrations locales.

Les terres publiques concernées par ce transfert se retrouvent sur les territoires des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de Saint-Jovite paroisse.

Compte tenu que ce type de transfert a été instauré après le regroupement des municipalités de la région, on ne peut se référer à la situation avant 2001 pour répartir la somme inscrite au budget de la Ville entre les deux anciennes municipalités.

On estime cependant que 75% de la superficie des terres publiques se retrouve sur le territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite et 25% sur le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. En utilisant ces pourcentages, on peut estimer que la paroisse de Saint-Jovite percevrait, en cas de réorganisation, un montant de 13 275 \$ et alors que l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant recevrait 4 425 \$.

Les deux derniers transferts inconditionnels inscrits au budget de la Ville concernent le programme de diversification des revenus (75 700 \$) et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL (14 500 \$). Selon les directives du ministère, ces revenus, dans le cadre de la simulation budgétaire, doivent être répartis entre les administrations locales et l'agglomération au prorata des recettes de taxes. Pour ce faire, le bilan des dépenses et des autres revenus doit être complété. Cet exercice est réalisé à la section suivante.

Le tableau suivant présente la répartition des transferts inconditionnels (excluant le programme de diversification des revenus et le programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL) :

Tableau 60 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	4 425 \$
Saint-Jovite paroisse	13 275 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	172 820 \$
Total	190 520 \$

7.10.2 Transferts conditionnels

Un seul transfert conditionnel est identifié au budget de 2004. Il s'agit d'une subvention de 25 950 \$ à la bibliothèque.

Compte tenu que les bibliothèques deviendront des équipements d'intérêt collectif en cas de réorganisation, ce revenu sera perçu par la municipalité centrale.

Tableau 61 Répartition des revenus – Transferts conditionnels

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	0 \$
Mont-Tremblant	0 \$
Saint-Jovite paroisse	0 \$
Saint-Jovite Ville	0 \$
Ville centrale	25 950 \$
Total	25 950 \$

7.11 SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION DES REVENUS

L'analyse des revenus identifiés au budget 2004 de la Ville de Tremblant a été réalisée. La plupart de ces revenus ont pu être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées. Le résultat de la répartition des revenus qui ont pu être affectés aux différentes administrations est présenté au tableau suivant :

Tableau 62 Synthèse de la répartition des revenus

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	24 665 \$
Mont-Tremblant	2 927 742 \$
Saint-Jovite paroisse	148 506 \$
Saint-Jovite Ville	2 257 637 \$
Ville centrale	2 550 476 \$
Total	7 909 026 \$

7.12 DROITS DE MUTATION ET ARRIÉRÉS DE TAXES

Les sections précédentes ont permis d'estimer les dépenses et plusieurs revenus des différentes administrations municipales en cas de réorganisation. Afin de compléter les budgets des municipalités, il est nécessaire d'estimer le montant de certaines recettes qui sont identifiées au budget 2004 de la Ville de Mont-Tremblant et qui doivent être réparties entre les administrations au prorata des recettes de taxes totales. Une fois cet exercice complété, il sera possible d'équilibrer le budget (écart entre les dépenses et les revenus déjà estimés) à partir de la taxe foncière générale et de la taxe d'affaires.

Les dépenses nettes

Le tableau suivant présente les dépenses totales nettes estimées pour la municipalité centrale et les autres municipalités reconstituées. Pour ce faire, on a soustrait des dépenses les revenus estimés précédemment.

Tableau 63 Répartition des dépenses nettes

Description	Dépenses totales	Revenus Répartis	Dépenses Nettes
Lac-Tremblant-Nord	141 793 \$	24 665 \$	117 128 \$
Mont-Tremblant	6 764 203 \$	2 927 742 \$	3 836 461 \$
Saint-Jovite paroisse	1 308 394 \$	148 506 \$	1 159 888 \$
Saint-Jovite Ville	5 138 213 \$	2 257 637 \$	2 880 576 \$
Ville centrale	9 186 570 \$	2 550 476 \$	6 636 094 \$
Total	22 539 173 \$	7 909 026 \$	14 630 147 \$

Comme nous l'avons déjà mentionné, certains revenus identifiés précédemment doivent être répartis entre l'agglomération et les municipalités reconstituées selon les dépenses nettes de chacune des administrations. Il s'agit des :

- droits de mutation;
- arriérées de taxes – pénalités;
- arriérées de taxes – intérêts.

Selon le budget de la Ville de Mont-Tremblant, les revenus de droits de mutation anticipés sont de 1 million de dollars en 2004. Si on répartit cette somme entre le niveau

central et le niveau local au prorata des dépenses nettes, l'agglomération percevrait 468 000 \$ en droits de mutation et 532 000 \$ seraient répartis entre les municipalités reconstituées.

La répartition de ce dernier montant entre chacune des municipalités reconstituées devrait être fonction du volume de transactions immobilières sur chacun des territoires des anciennes municipalités. Compte tenu que cette information n'est pas disponible pour 2004, on a réparti le montant au prorata des montants prévus en 2000, soit la dernière année avant le regroupement. Le tableau suivant présente les résultats obtenus :

Tableau 64 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Droits de mutation immobilière

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	9 835 \$
Mont-Tremblant	457 618 \$
Saint-Jovite paroisse	29 943 \$
Saint-Jovite Ville	49 013 \$
Ville centrale	453 590 \$
Total	1 000 000 \$

Les revenus concernant les pénalités et les intérêts sur les arriérés de taxes sont répartis strictement sur la base des dépenses nettes. Les résultats obtenus sont les suivants.

Tableau 65 Répartition des revenus – Autres revenus de sources locales – Pénalités et intérêts sur les arriérés de taxes

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	2 170 \$
Mont-Tremblant	71 064 \$
Saint-Jovite paroisse	21 485 \$
Saint-Jovite Ville	53 358 \$
Ville centrale	122 923 \$
Total	271 000 \$

7.13 TRANSFERTS INCONDITIONNELS ET PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

En soustrayant ces revenus des dépenses nettes, on obtient les « dépenses nettes ajustées ».

Tableau 66 Répartition des dépenses nettes ajustées

Description	Dépenses nettes	Revenus droits de mutations et arriérées de taxes	Dépenses Nettes ajustées
Lac-Tremblant-Nord	117 128 \$	12 005 \$	105 123 \$
Mont-Tremblant	3 836 461 \$	528 682 \$	3 307 779 \$
Saint-Jovite paroisse	1 159 888 \$	51 428 \$	1 108 460 \$
Saint-Jovite Ville	2 880 576 \$	102 371 \$	2 778 205 \$
Ville centrale	6 636 094 \$	576 513 \$	6 059 581 \$
Total	14 630 147 \$	1 271 000 \$	13 359 147 \$

Ces dépenses nettes ajustées doivent être comblées par les recettes résiduelles qui proviennent de quatre sources (sources de revenus qui n'ont pas encore été réparties) :

- transferts inconditionnels,
- paiements tenant lieu de taxes,
- taxe d'affaires,
- taxe foncière générale.

L'estimation de chacun de ces revenus est effectuée à la section suivante.

Transferts inconditionnels

Les revenus de deux transferts inconditionnels doivent être répartis. Il s'agit des revenus du programme de diversification des revenus et les revenus du programme de compensation pour gain minimal TGE – FFAL.

Le ministère propose de répartir les revenus du programme de compensation pour TGE – FFAL au prorata des recettes de taxes totales. Ces recettes comprennent les taxes sur la valeur foncière, la tarification pour les services municipaux et la taxe d'affaires. Mais, compte tenu que les revenus de la taxe foncière générale et de la taxe d'affaires seront

déterminés à la fin de l'exercice pour combler l'écart entre les dépenses et les revenus répartis, la valeur exacte de ceux-ci n'est pas connue.

On supposera donc que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. Si on ajoute à ces résultats par administration municipale les revenus de tarification qui ont déjà été estimés, on obtient l'ensemble des revenus de taxes qui sont utilisés pour répartir, entre l'agglomération et les municipalités reconstituées, les revenus du programme.

Tableau 67 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de compensation TGE – FFAL

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	96 \$
Mont-Tremblant	3 634 \$
Saint-Jovite paroisse	1 040 \$
Saint-Jovite Ville	3 745 \$
Ville centrale	5 985 \$
Total	14 500 \$

En ce qui concerne le programme de diversification des revenus, le ministère propose de répartir ce montant d'abord entre les municipalités reconstituées au prorata de l'assiette non-résidentielle et ensuite d'établir le partage local – agglomération au prorata des recettes de taxes. En utilisant cette règle de répartition, on obtient les résultats suivants.

Tableau 68 Répartition des revenus – Transferts inconditionnels – Programme de diversification des revenus

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	1 150 \$
Mont-Tremblant	25 278 \$
Saint-Jovite paroisse	4 914 \$
Saint-Jovite Ville	13 111 \$
Ville centrale	31 247 \$
Total	75 700 \$

Paiements tenant lieu de taxes

Afin d'estimer les paiements tenant lieu de taxes de chacune des administrations municipales, il est nécessaire de calculer le taux global de taxation qui est obtenu en divisant certains revenus de taxation par l'évaluation des immeubles imposables.

Les revenus de taxation comprennent l'ensemble des taxes sur la valeur foncière, la tarification et la taxe d'affaires. De ces trois revenus, seule la tarification pour services municipaux est connue. Le montant précis de la taxe foncière générale et de la taxe d'affaires seront connus à la fin de l'exercice.

On supposera donc, dans le cadre de cette simulation, que les dépenses nettes ajustées estimées précédemment seront comblées essentiellement par des revenus de taxes. En formulant cette hypothèse, on peut estimer le taux global de taxation de la municipalité centrale et des municipalités reconstituées.

En appliquant ensuite ces taux à la valeur des immeubles concernés (taux pondéré selon la catégorie d'immeubles), on obtient les paiements tenant lieu de taxes pour l'agglomération et pour les municipalités reconstituées.

Tableau 69 Paiements tenant lieu de taxes

Description	Montant
Lac-Tremblant-Nord	1 659 \$
Mont-Tremblant	797 \$
Saint-Jovite paroisse	12 293 \$
Saint-Jovite Ville	85 552 \$
Ville centrale	39 786 \$
Total	140 087 \$

7.14 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TAXE D'AFFAIRES

Si on soustrait des dépenses nettes ajustées qui ont été estimées précédemment le montant des recettes résiduelles, on obtient le solde des dépenses de chacune des administrations qui doit être comblé par la taxe d'affaires et la taxe foncière générale.

Afin de maintenir une structure de taxation semblable à celle qui existe actuellement, il a été décidé de répartir ces deux taxes selon leur poids relatif observé dans le budget de 2004.

Le montant des taxes obtenues à partir d'une telle hypothèse est présenté au tableau suivant.

Tableau 70 Revenus de la taxe foncière générale et de la taxe d'affaires

Description	Sous-total
Lac-Tremblant-Nord	102 218 \$
Mont-Tremblant	3 278 069 \$
Saint-Jovite paroisse	1 090 213 \$
Saint-Jovite Ville	2 675 798 \$
Ville centrale	5 930 062 \$
Total	13 076 360 \$

7.15 SYNTHÈSE DES RECETTES

Le tableau suivant présente une synthèse des recettes de chaque municipalité reconstituée.

Tableau 71

Description	Lac-Tremblant-Nord	Mont-Tremblant	Paroisse Saint-Jovite	Ville Saint-Jovite	Ville Centrale	Total
Taxes	107 547 \$	5 440 083 \$	1 117 917 \$	4 495 325 \$	5 981 694 \$	17 142 566 \$
Paiements tenant lieu de taxes	1 659 \$	797 \$	12 293 \$	85 552 \$	39 786 \$	140 087 \$
Autres revenus de sources locales	31 341 \$	1 225 565 \$	158 955 \$	397 180 \$	1 382 308 \$	3 195 349 \$
Transferts	1 246 \$	33 337 \$	19 229 \$	16 856 \$	236 002 \$	306 670 \$
Affectations	0 \$	64 420 \$	0 \$	143 301 \$	1 494 279 \$	1 702 000 \$
Total	141 793 \$	6 764 202 \$	1 308 394 \$	5 138 214 \$	9 134 069 \$	22 486 672 \$

8 AUTRES SIMULATIONS FINANCIÈRES

Les sections précédentes ont permis d'estimer ce que seraient les budgets et les taux de taxe en 2004 si les municipalités s'étaient reconstituées.

Cette variante de base s'inscrit dans un ensemble de variantes, basées sur les situations suivantes :

- **Situation avant regroupement**

On estime la charge fiscale du contribuable l'année précédant le regroupement (année 2000). Le montant est indexé en dollars de 2004, pour permettre une comparaison avec la situation actuelle.

- **Situation actuelle**

Quatre variantes sont documentées. Il s'agit de la situation en 2004, en 2005, en 2006 et de la situation « à terme ».

La première variante reflète la situation réelle de 2004, celle de la Ville de Mont-Tremblant. Pour les années 2005 et 2006, les variations budgétaires par rapport à 2004 concernent uniquement les sommes associées aux programmes de regroupement (PAFREM et neutralité). En ce qui concerne les frais de remboursement, on suppose qu'ils demeurent constants. La situation « à terme » décrit de plus une évolution normale de la situation actuelle, où le poids de la dette supporté localement a tendance à diminuer, le niveau local assumant uniquement les taxes d'amélioration locale.

- **Situation en cas de reconstitution.**

Les quatre mêmes variantes sont traitées. L'année 2004 est basée sur la situation budgétaire documentée aux sections précédentes. Encore une fois, les seules modifications apportées aux budgets de 2005 et 2006 concernent les revenus provenant des programmes de regroupement. On doit considérer également les coûts de transition qui sont étalés sur une période de trois ans. On travaille ici aussi « en frais de remboursement constants ». En 2004, la responsabilité de la dette et des frais qui y sont associés est basée sur l'origine du contractant. La situation « à terme » décrit une évolution normale de la situation de reconstitution, où le poids de la dette est supporté au niveau local ou de l'agglomération selon le partage des compétences. Cette situation se retrouve à compter de 2009, année durant laquelle il n'y a plus de versement au titre des programmes de remboursement.

- **Situation en cas de mise en œuvre du projet de réorganisation présenté par la Ville**

En date du 16 février dernier, la Ville de Mont-Tremblant faisait part au ministre des Affaires municipales de l'adoption d'un projet de réorganisation adopté par son Conseil. Ce projet consiste à améliorer les structures politiques et administratives de la Ville et découle des recommandations d'une commission consultative mise sur pied par la Ville.

Ces recommandations sont les suivantes :

- engager la Ville dans une démarche d'amélioration du service à la clientèle,
- améliorer son système de communication par courriel pour les villégiateurs,
- revoir les processus de fonctionnement du service d'urbanisme de façon à améliorer la qualité du service,
- créer cinq comités de quartier , constitués d'élus et de citoyens, ayant pour mandat d'échanger sur les attentes et les problèmes des citoyens et de réagir aux propositions du Conseil. Une place privilégiée serait donnée aux associations de lac. Ces comités seraient associés à la définition des normes et règlements qui s'appliqueront dans leurs communautés respectives,
- créer un Service de l'Environnement, qui travaillerait en étroite collaboration avec le milieu, notamment en matière de protection des berges,
- mettre en place un programme d'information et de communication de tous les résidents et publiciser le plan stratégique de développement de la Ville,
- poursuivre les efforts de redynamisation du secteur du Village,
- développer des programmes communs en culture et loisirs et mettre en place un réseau d'infrastructures sportives,
- réduire les nuisances liées à la fréquentation du parc linéaire par les motoneiges,
- poursuivre les efforts légaux pour rationaliser l'opération de la piste de course.

Ces actions ont pour but de rapprocher l'administration des citoyens des différentes communautés, résidents, gens d'affaires et promoteurs et de répondre à leurs insatisfactions. Dans cet esprit, la Ville vient de créer un poste de directrice générale adjointe pour le secteur du Village et des lacs, ayant un bureau dans l'ancien hôtel de ville de la municipalité de Mont-Tremblant.

Ce projet vise à rapprocher les communautés constituant la Ville et peut s'avérer une réponse efficace à la volonté de certains citoyens de reconstituer les anciennes

municipalités. Mais il n'a pas d'impact sur les enjeux abordés dans la présente étude. En particulier, les ajustements administratifs qu'il entraîne respectent les paramètres du budget 2004.

Le projet de réorganisation soumis par la Ville étant neutre au plan financier, il ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Les tableaux suivants présentent les taux de taxes foncières et de taxe d'affaires pour la situation actuelle et après reconstitution, en 2004 et à terme (2009).

Tableau 72 Taux foncier et taux de taxe d'affaires, situation actuelle (incluant la dette)

Ancienne municipalité	2004		2005		2006	
	Taux foncier	Taxe d'affaires	Taux foncier	Taxe d'affaires	Taux foncier	Taxe d'affaires
Lac-Tremblant-Nord	0,6874 \$	3,0374 \$	0,6884 \$	3,0417 \$	0,6916 \$	3,0560 \$
Mont-Tremblant	0,7134 \$	3,0634 \$	0,7144 \$	3,0677 \$	0,7176 \$	3,0820 \$
Saint-Jovite paroisse	0,7103 \$	3,0603 \$	0,7113 \$	3,0646 \$	0,7145 \$	3,0789 \$
Saint-Jovite Ville	0,8033 \$	3,1533 \$	0,8043 \$	3,1576 \$	0,8075 \$	3,1719 \$

Tableau 73 Taux foncier et taux de la taxe d'affaires, situation actuelle à terme, incluant la dette (2009)

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux de la taxe d'affaires
Lac-Tremblant-Nord	0,7386	3,1212
Mont-Tremblant	0,7386	3,1212
Saint-Jovite paroisse	0,7386	3,1212
Saint-Jovite Ville	0,7386	3,1212

Tableau 74 Taux foncier et taux de taxe d'affaires, situation de reconstitution *, incluant la dette

Description	2004		2005		2006	
	Taux foncier	Taxe d'affaires	Taux foncier	Taxe d'affaires	Taux foncier	Taxe d'affaires
Lac-Tremblant-Nord	0,5648 \$	2,4648 \$	0,5544 \$	2,4144 \$	0,5507 \$	2,4107 \$
Mont-Tremblant	0,6487 \$	2,7487 \$	0,6480 \$	2,7380 \$	0,6440 \$	2,7340 \$
Saint-Jovite paroisse	1,0470 \$	4,5170 \$	1,0320 \$	4,4420 \$	1,0283 \$	4,4383 \$
Saint-Jovite Ville	1,3074 \$	5,3474 \$	1,2883 \$	5,2583 \$	1,2847 \$	5,2547 \$

* Le taux foncier couvre les dépenses de fonctionnement de la ville centrale de 0,3401 \$ dans le résidentiel et de 1,4701 \$ dans le non résidentiel (affaires) en 2004, de 0,3411 \$ dans le résidentiel et de 1,4711 \$ dans le non résidentiel en 2005 et de 0,3443 \$ dans le résidentiel et de 1,4943 \$ dans le non résidentiel en 2006.

Tableau 75 Taux foncier et taux de la taxe d'affaires, situation reconstitution à terme *, incluant la dette (2009)

Ancienne municipalité	Taux immeubles résidentiels	Taux de la taxe d'affaires
Lac-Tremblant-Nord	0,5887	2,5287
Mont-Tremblant	0,6636	2,8036
Saint-Jovite paroisse	1,0454	4,5054
Saint-Jovite Ville	1,2798	5,2598

* Le taux foncier couvre les dépenses de fonctionnement de la ville centrale de 0,3879 \$ dans le résidentiel et de 1,6479 \$ dans le non résidentiel (affaires).

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'une maison unifamiliale moyenne (ce compte n'inclut pas les taxes d'amélioration locale), selon les différentes situations et variantes.

Tableau 76 Estimation budgétaire moyenne d'une résidence unifamiliale dans chacune des anciennes municipalités

Description	Évaluation unifamiliale	Nombre d'unité	Évaluation moyenne
Lac-Tremblant-Nord	10 250 700 \$	21	488 129 \$
Mont-Tremblant	767 700 500 \$	3092	248 286 \$
Saint-Jovite paroisse	76 070 600 \$	706	107 749 \$
Saint-Jovite Ville	127 559 600	1266	100758 \$

Tableau 77 Compte de taxe résidentiel de l'unité moyenne, situation avant regroupement (en dollars de 2004)

Description	2000
Lac-Tremblant-Nord	3 210 \$
Mont-Tremblant	2 454 \$
Saint-Jovite paroisse	1 259 \$
Saint-Jovite Ville	1 822 \$

Tableau 78 Compte de taxe résidentiel de l'unité moyenne , situation actuelle

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	3 393 \$	3 398 \$	3 414 \$	3 643 \$
Mont-Tremblant	2 096 \$	2 099 \$	2 107 \$	2 159 \$
Saint-Jovite paroisse	765 \$	766 \$	770 \$	796 \$
Saint-Jovite Ville	1 079 \$	1 080 \$	1 084 \$	1 014 \$

Tableau 79 Compte de taxe résidentiel de l'unité moyenne, situation de reconstitution

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	2 795 \$	2 744 \$	2 726 \$	2 911 \$
Mont-Tremblant	1 936 \$	1 934 \$	1 924 \$	1 973 \$
Saint-Jovite paroisse	1 128 \$	1 112 \$	1 108 \$	1 126 \$
Saint-Jovite Ville	1 587 \$	1 568 \$	1 564 \$	1 560 \$

Tableau 80 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	-598 \$	-654 \$	-688 \$	-732 \$
Mont-Tremblant	-161 \$	-165 \$	-183 \$	-186 \$
Saint-Jovite paroisse	363 \$	346 \$	338 \$	331 \$
Saint-Jovite Ville	508 \$	488 \$	481 \$	545 \$

Tableau 81 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	-18%	-19%	-20%	-20%
Mont-Tremblant	-8%	-8%	-9%	-9%
Saint-Jovite paroisse	47%	45%	44%	42%
Saint-Jovite Ville	47%	45%	44%	54%

Les tableaux suivants comparent le compte de taxe d'un immeuble non résidentiel moyen dont l'évaluation imposable est de 100 000 \$ et la valeur locative est de 13 900 \$.

Tableau 82 Compte de taxe non résidentiel , situation actuelle

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	1 014 \$	1 015 \$	1 020 \$	1 070 \$
Mont-Tremblant	1 040 \$	1 041 \$	1 046 \$	1 070 \$
Saint-Jovite paroisse	1 037 \$	1 038 \$	1 043 \$	1 070 \$
Saint-Jovite Ville	1 130 \$	1 131 \$	1 136 \$	1 070 \$

Tableau 83 Compte de taxe non résidentiel , situation de reconstitution

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	829 \$	813 \$	809 \$	684 \$
Mont-Tremblant	941 \$	939 \$	935 \$	787 \$
Saint-Jovite paroisse	1 529 \$	1 506 \$	1 502 \$	1 353 \$
Saint-Jovite Ville	1 869 \$	1 840 \$	1 837 \$	1 661 \$

Tableau 84 Impact en \$, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	-185 \$	-203 \$	-211 \$	-386 \$
Mont-Tremblant	-99 \$	-103 \$	-112 \$	-283 \$
Saint-Jovite paroisse	492 \$	468 \$	459 \$	284 \$
Saint-Jovite Ville	739 \$	709 \$	700 \$	591 \$

Tableau 85 Impact en %, situation de reconstitution par rapport à situation actuelle (une valeur positive indique une hausse du compte de taxe)

Description	2004	2005	2006	2009
Lac-Tremblant-Nord	-18%	-20%	-21%	-36%
Mont-Tremblant	-10%	-10%	-11%	-26%
Saint-Jovite paroisse	47%	45%	44%	27%
Saint-Jovite Ville	65%	63%	62%	55%

9 CONCLUSION

Le présent rapport avait pour objectif d'estimer les impacts financiers et fiscaux d'une reconstitution des anciennes municipalités constitutives de la Ville de Mont-Tremblant. Il ne relevait pas du présent mandat d'évaluer les aspects autres que financiers et fiscaux de cette reconstitution.

Les analyses réalisées montrent une hausse du compte de taxe d'une résidence unifamiliale moyenne dans les anciennes municipalités de Saint-Jovite paroisse et Ville, et une baisse dans les anciennes municipalités de Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant.

Le résultat obtenu dépend de plusieurs hypothèses qui ont été explicitées dans le rapport, tant au niveau des méthodes d'estimation que des modalités d'application de la Loi 9. Mais il reflète essentiellement les différences de richesse foncière entre les municipalités.

Il s'agit d'une simulation : la Loi 9 donne à l'agglomération des pouvoirs, en particulier de taxation, qui peuvent éventuellement être utilisés à des fins de redistribution de la richesse entre les municipalités.